



La LETTRE du CREDDI

Centre de Recherche en Economie et en
Droit du Développement Insulaire

**Dossier : « Aux origines du
principe d'assimilation :
le maintien du droit économique
colonial sous la révolution »**

La vie du laboratoire

- Nouveaux membres du CREDDI
- La vie des masters
- Soutenances de thèses et HDR
- Séminaires
- Animations
- Publications



La LETTRE du CREDDI

Numéro 02

Décembre 2022

La LETTRE du CREDDI est éditée par le Centre de recherche en économie et droit du développement insulaire.

Situé sur le Campus de Fouillole, le CREDDI est reconnu comme unité de recherche par l'Université des Antilles, Equipe d'Accueil (EA 4541) par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et membre actif dans une diversité de réseaux de recherche à l'échelle nationale, inter-DOM, au sein de la Caraïbe et au-delà dans le monde.

Directeur

■ Alain MAURIN, professeur d'économie

Comité de lecture

■ Débora ALLAM-FIRLEY, maîtresse de conférences en sciences économiques ; Xavier AUMERAN, maître de conférence en droit privé-sciences criminelles ; Maurice BILIONIERE, maître de conférence contractuel en science économique ; Dominique BLANCHET, maître de conférences HDR en droit public ; Patrice BORDA, maître de conférence en économie ; Pierre-Yves CHICOT, maître de conférences HDR en droit public ; Gaëlle COMPPER, maîtresse de conférence d'histoire du droit ; Juliette CORDETTE, maîtresse de conférences associée en économie ; Fred DESHAYES, maître de conférences HDR en droit public ; Didier DESTOUCHES, maître de conférences d'histoire de droit ; Valérie DOUMENG, maîtresse de conférences HDR en droit privé ; Brigitte FACORAT-GASPARD, maîtresse de conférences en droit privé ; Teyssa GUSTAN, Docteure en Droit Public ; René KIMINO, maître de conférence en droit privé-sciences criminelles ; Eric LAMBOURDIERE, maître de conférences en science de gestion ; Katie LANNEAU, maîtresse de conférences associée en sciences de gestion ; Jim LAPIN, docteur en droit public ; Karine LARIFLA-DURO, enseignante associée en science juridique ; Priscilla LEMOYNE, maîtresse de conférence en économie ; Olivier MANIOC, professeur associé en sciences politiques ; Sébastien MATHOURAPARSAD, maître de conférences en économie ; Alain MAURIN, professeur d'économie ; Colette MAXIMIN-TROBO, professeur de langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes ; Jean-Gabriel MONTAUBAN, professeur d'économie ; François NAVIS, agrégé de sciences sociales ; Pamela OBERTAN, maîtresse de conférences de science politique ; Pierre ODIN, maître de conférence en Science politique ; Vinaly PHRAKHAYTHONG-CHEVY, maîtresse de conférences en droit privé ; Johanna PIERRE-JUSTIN, docteure en science de gestion ; Joël RABOTEUR, maître de conférences HDR en économie ; Paul ROSELE-CHIM, maître de conférences HDR en économie ; Christian SAAD, maître de conférence en sciences économiques ; René SANTE-NAC, maître de conférences associé en sciences de gestion ; Muriel VAIRAC, maîtresse de conférence associée en science politique ; Loïc VATNA, maître de conférences en droit public.



Centre de Recherche en Economie et en Droit de Développement Insulaire
Faculté Sciences Juridiques et Economiques (FSJE), Université des Antilles

B.P.270, 97174 Pointe-à-Pitre Cedex

Guadeloupe



Aux origines du principe d'assimilation : le maintien du droit économique colonial sous la révolution

Didier DESTOUCHES, *Maître de conférence d'histoire du droit à l'Université des Antilles, Membre du CREDDI*

Si le droit d'Outre-Mer fût dans le contexte de l'Empire colonial français puis de l'union française, une discipline juridique à part entière faisant partie des programmes officiels et donnant lieu à l'écriture de plusieurs manuels et traités de droit¹, il semble aujourd'hui devenir une composante essentielle du droit public local² et même, le symbole de l'évolution du droit public français³ compte tenu des réflexions et projets de réformes qui sont consacrés à l'évolution statutaire et institutionnelle de l'Outre-Mer français⁴. Il nous a paru intéressant de nous interroger sur l'origine du processus juridique et institutionnel aboutissant à l'établissement des règles présidant aux relations entre l'Etat central et les éléments périphériques de son territoire situés Outre-Mer dans l'histoire des institutions françaises. D'importantes recherches d'histoire du droit ont été réalisées sur le fonctionnement de l'administration centrale de la Marine et des colonies⁵, sur l'administration locale des colonies sous l'Ancien régime⁶ ou encore dans le domaine du droit privé colonial sur le statut des personnes⁷. D'autres travaux et ouvrages non juridiques portent sur le phénomène de la colonisation depuis ses débuts⁸. L'histoire des Antilles françaises⁹ y occupe une place

importante tout comme celle de l'institution de l'esclavage et celle de la traite¹⁰. Cependant, les seules recherches menées sur le sujet de l'histoire du droit public d'Outre-Mer¹¹ sont relativement anciennes voir même incomplètes ou approximatives. Or les expériences constitutionnelles et administratives des régions ultra-marines françaises sont multiples au regard de l'histoire et peuvent être étudiées à la lumière d'un contexte politique, économique et social différent selon les périodes. Cette histoire permettrait alors d'éclairer les analyses actuelles portant sur l'adaptation des institutions françaises en Outre-Mer, en particulier dans les départements d'Outre-Mer où l'expérience de l'assimilation est la plus forte et la plus ancienne.

La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane, où la France est présente depuis la première moitié du XVII^e siècle, constituaient les quatre plus vieilles colonies françaises. Sous la III^e République, elles bénéficiaient déjà d'un statut préférentiel fondé sur l'idée d'une plus grande proximité sur le plan culturel et administratif; en particulier, le suffrage universel y avait été institué dans les mêmes conditions qu'en métropole et

elles étaient représentées au Parlement; toutefois, une législation spéciale leur était appliquée. Après la deuxième guerre mondiale, l'évolution de leur statut dans le sens de l'assimilation a débouché sur la loi de départementalisation du 19 mars 1946 qui a érigé en départements français les "quatre vieilles colonies"¹². En application du principe dit de "l'assimilation législative", ces départements ont dès lors été soumis aux dispositions de droit commun applicables en métropole, l'article 73 de la Constitution de la IV^e République ayant précisé que "*Le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf exceptions déterminées par la loi*". C'est encore aujourd'hui l'article 73 de la Constitution de la V^e République qui définit le statut constitutionnel des départements d'outre-mer¹³: aux termes de cet article, "*Le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière*". Cet article est le socle juridique d'un principe ancien du droit public : celui de l'assimilation, qui unit peuple des outre-mers et peuple de France sous un même territoire fictif appelé République.

Ce principe est connu mais ces

sources économiques le sont beaucoup moins. Pour quelles raisons le législateur révolutionnaire a-t-il voulu que les lois métropolitaines soient applicables de plein droit dans les colonies ?

La transformation des colonies en départements français prend une importance certaine au regard de l'émergence de la théorie républicaine de l'assimilation qu'elle représente et dont il convient de préciser les sources économiques (I) et de la première instauration d'un régime d'unité législative entre métropole et Outre-Mer (II) qu'elle génère en dépit de la restauration de l'ancien régime colonial opérée peu de temps après par le premier consul Napoléon Bonaparte.

I – Les sources économiques de la théorie de l'assimilation

L'assimilation des colonies est l'œuvre du constituant de 1795 dans la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795). Après de longs travaux, des articles furent adoptés (27 thermidor) sous une forme inédite¹⁴. Le député Gouly (de l'Île-de-France), redoutant la tendance d'une minorité, demanda que fut explicitement formulée l'inaliénabilité des colonies « *parce qu'il était bon de dissiper les craintes qu'on avait répandues au-delà du Cap de Bonne-Espérance* ». Cette proposition fut rejetée. Les colonies faisaient partie de la République une et indivisible et n'étaient pas plus aliénables qu'un département quelconque. Le même député sollicita la

création d'un tribunal de cassation pour les colonies orientales, arguant que l'action de celui de France sur leurs affaires ne pourrait mettre au moins de deux ans à se faire sentir.

Il n'eut pas plus de succès : en ne prévoyant qu'une cour de Cassation, la Convention avait voulu réaliser l'unité de jurisprudence; l'existence d'un second tribunal spécial à une région française ruinerait cette unité et constituerait, en outre, un précédent invocable par d'autres groupes de colonies. Ces articles furent de nouveau remaniés en Commission et finalement furent insérés dans la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795)¹⁵ : Somme nous en présence d'une véritable législation constitutionnelle d'assimilation ?

Sans nul doute, mais précisons d'abord que les colonies étant "divisées" en départements, elles ne furent pas transformées d'emblée en départements. On peut donc dire qu'il s'agit en premier lieu d'une dénomination dont l'essence est géographique. La "départementalisation coloniale" ne s'inspire pas directement des exemples métropolitains de 1789, ni des projets relatifs aux départements sous le Directoire, dans la mesure où le texte ne prévoit que la transposition du système administratif métropolitain aux colonies sans rien prévoir de la modification intégrale du statut et du régime économique colonial existant sur ces territoires hormis la pérennisation (espérée) de la liberté générale générée par la première abolition de l'esclavage. En effet, les règles des activités économiques

c'est-à-dire le principe et l'application de l'Exclusif, sont placées hors de cette Constitution et surtout maintenues sous un régime de lois spéciales en remarquant toutefois, dès maintenant, que la phrase de Boissy d'Anglas les concernant était favorable à la perpétuation des dispositions législatives établies au bénéfice de la Métropole.

Que donnent, d'autre part, à penser le rapprochement des articles 6, 155 et 156 et l'évocation du discours de ce même rapporteur ? L'article 6 fait reposer la vie politique et administrative des colonies sur l'application intégrale de la Constitution, en vertu des articles relatifs à la métropole¹⁶.

Certes la tendance assimilation dominait les discours et les envolées lyriques des membres de la Convention thermidorienne ; ils adhéraient à cette vision avec ferveur en écoutant Boissy d'Anglas vanter leur formules « éternelles », les proclamer bases du Gouvernement définitif, non seulement des Français, mais de la généralité des hommes; il n'est pas évident de douter que l'assimilation des colonies à la Métropole n'eût été cherchée pour elle-même à les entendre. Cependant les Conventionnels ne virent pas seulement en elle la satisfaction donnée aux principes révolutionnaires; ils l'apprécièrent comme un mode subtil et efficace de retirer aux colonies toute aspiration à des libertés particulières de législation intérieure en matière de fiscalité, de commerce et d'administration. Il s'agissait de faire disparaître politiquement et juridiquement les assemblées coloniales avec

lesquelles la Métropole aurait dû compter. En un mot, la Convention thermidorienne usa de l'assimilation au-delà des mers comme d'un stratum juridique contre les tendances fédéralistes des colons, toujours hâtifs de commercer avec les voisins américains. La politique centralisatrice et « assimilationniste » de la Convention, fut tout autant issue d'une réaction politique à un problème économique que d'un principe ainsi que d'une méthode inspirée par le legs républicain du gouvernement révolutionnaire¹⁷, et c'est pourquoi, celui-ci étant proclamé, l'opportunisme pu reprendre ses droits.

Ayant donné à la "Constitution coloniale" une symbolique d'égalité et de fraternité dans la nation, les Conventionnels constatèrent que l'application effective du principe recevait une conséquence particulièrement compliquée : elle conduirait à peu près immédiatement à l'indépendance de fait. En effet, par l'application stricte des articles ci-dessus, les colonies n'auraient plus chez elles aucune personnalité métropolitaine en tant qu'autorité agissante¹⁸. Les commissaires municipaux (art.192), étant choisis parmi les habitants, pouvaient être considérés par l'État révolutionnaire comme inexistant; les commissaires départementaux, comme des personnages effacés auxquels l'éloignement du centre de la nation enlèverait le seul reflet de pouvoir qu'ils avaient d'être l'émanation de l'autorité suprême. Il n'était pas permis de douter que, sous un tel régime administratif, la législation venant de la Métropole couraient quelques dangers d'être subord-

née au bon plaisir des Directoires départementaux aux colonies. Au surplus, ceux-ci, forts d'être composés d'élus, auraient pu légalement constituer une caste locale de dirigeants politiques, et même, s'ils jugeaient nécessaire de poser leur autorité sur une base solide, avec la réunion des administrateurs municipaux, ils pouvaient former ainsi, sans violer la constitution, une assemblée coloniale, non dénommée. Le nouveau statut n'empêchaient donc pas l'existence d'une certaine autonomie potentielle sans qu'elle soit inscrite dans le marbre d'articles constitutionnels. Effectivement, l'agent de l'État contrôleur de l'application des lois n'aurait d'autre ressource que de signaler à la Métropole les errements répréhensibles¹⁹; la lenteur des communications permettrait à ceux-ci de prendre droit de fait, de s'aggraver ; les ordres répressifs survenant de France, toujours sans autorité, pour être imposés, risqueraient de rester sans effet²⁰.

C'est au cours de discussions à huis clos que furent ensuite arrêtés les articles 155, 156. par le premier, tous les fonctionnaires étant nommés par la Métropole, les assemblées primaires et électorales n'avaient plus qu'à choisir les représentants au Corps législatif métropolitain, et nul élu n'aurait de fonction dans la colonie; par le second, un agent du pouvoir exécutif national pouvait, en cas de besoin, être imposé à la possession; il y serait d'autant plus puissant qu'il concentrerait tous les pouvoirs exercés par les directeurs eux-mêmes en France et qu'il n'aurait auprès de lui aucune assemblée

dont il eut évité remontrances et oppositions.

En définitive, cette Constitution maintenant les colonies sous un régime économique imposé par la Métropole même si elle confirmait leur représentation dans le Corps législatif ; tout en proclamant que la législation générale leur était applicable. Elle établissait néanmoins à leur endroit, une législation spéciale dans le domaine économique, réduisant l'étendue de l'assimilation.

II – Une assimilation sans unité législative

En second lieu, la Constitution du 5 fructidor an III disposait en son article 6 que les colonies " *sont parties intégrantes de la République et sont soumises à la même loi constitutionnelle*". Au regard du rapport du libéral Boissy d'Anglas : " *il n'y a qu'une bonne manière d'administrer et, si nous l'avons trouvée pour les contrées européennes, pourquoi celles de l'Amérique en seraient elles déshéritées ?* ", cette formule signifie que toutes les lois votées dans la métropole s'appliquent de plein droit dans les colonies. Cet article prend ainsi le contre-pied du principe posé en 1791. Il cherche à instaurer également une unité législative²¹. L'article 7 divise les colonies en départements français et l'application des dispositions constitutionnelles fut organisée par la loi du 1er janvier 1798²². On peut estimer que la Constitution de l'an III (1795) a rendu viable (certes en conformité avec une idéologie colo-

niale républicaine et universaliste²³), la possibilité d'une évolution statutaire et institutionnelle allant dans le sens de l'intégration juridique, mais aussi politique; économique et surtout social des territoires périphériques de la métropole française. Mais l'unité législative proclamée ne mettait pas fin au poids de l'ancien régime colonial et à la suppression des règles en vigueur en matière d'échanges commerciaux caractérisés par le monopole de la métropole grâce à l'exclusif colonial. La réforme de façon autonome de certaines de ses règles, organisée avec des fortunes diverses localement par les administrations révolutionnaires des colonies, n'a pu survivre à l'arrivée au pouvoir de Napoléon Bonaparte.

La départementalisation des colonies marque ainsi après l'acceptation du principe de la représentation politique des colonies depuis la Constituante, la véritable naissance d'un droit régissant les rapports entre l'État et les sociétés des territoires périphériques d'outre-mer, basé non plus sur la superposition d'un système de dépendance coloniale²⁴ et d'une logique d'intégration républicaine des citoyens ultramarins avec une adaptation du droit commun au particularisme local outre-mer²⁵. La poursuite des objectifs fixés par la Convention puis par l'administration dans les îles conduit à une organisation du travail agricole qui se construit autour d'une recherche d'un encadrement contraignant des « nouveaux libres » dont la présence sur les plantations est obligatoire. L'administration est alors amenée à effectuer un contrôle permanent sur les

habitations séquestrées pour maintenir un régime de production sucrière identique à celui que l'on connaissait sous l'ancien régime.

Disparition de l'esclavage ne signifie pas pour autant disparition de l'économie du sucre ou de la contrainte physique... Les « nouveaux libres » étaient donc réquisitionnés pour maintenir l'économie sucrière à flots. Des exemples de ce nouveau cadre nous sont révélés par les archives. Si nous n'avons trouvé à la tête des habitations particulières que des gérants blancs, il n'en est pas de même sur les habitations nationales où il y a presque autant de séquestres blancs que de couleur. La commune des Abymes nous fournit un excellent exemple : il y a dix sucreries particulières où tous les gérants sont blancs et six sucreries particulières où tous sont de couleur. Par contre, avec la commune de Petit-Canal, nous avons vingt sucreries nationales dont les séquestres sont blancs et vingt sucreries également avec des séquestres mulâtres et dix dont les séquestres sont des noirs. Autant que l'abolition de l'esclavage, la suppression de la traite modifie sensiblement la composition humaine des habitations. Avec un certain effectif de cultivateurs, hommes et femmes, qui n'est plus corrigé que par la disparition habituelle des « divagants », la mort des plus vieux et l'enrôlement militaire des plus robustes dans la force armée, l'habitation guadeloupéenne va vivre quelques années en vase clos. On perçoit l'arrêt de cette importation humaine à la lecture des registres de l'état civil où l'on ne trouve plus trace parmi les déclarations d'enfants autant

d'adultes « africains ». Cependant, il y a des exceptions à l'arrêt de l'introduction d'africains en Guadeloupe : la municipalité de Pointe-à-Pitre (devenue Port de la liberté), par exemple, inscrit sous la rubrique « état des naissances et des morts pendant l'an IV » dans le recensement de 1796 la remarque suivante :

« Dans le nombre des naissances sont compris dix-sept africains venus de la côte d'Alger sur des bâtiments ennemis qui ont été pris par les républicains, lesquels ont été inscrits sur les registres de la municipalité de la dite commune. »

Cela confirme la remarque de Boyer-Peyreleau qui dit :

« Pendant la guerre, l'introduction d'esclaves de traite et d'une grande partie des marchandises provenant des prises faites sur les anglais était presque en totalité opérée par des corsaires.²⁶ »

Le décret du 16 pluviôse an II a fait, selon les termes du commissaire Hugues : « de cette colonie une famille de quatre-vingt mille frères dont le seul cri est : "liberté, égalité et Convention nationale". » Certaines choses changent de prime abord : quand un propriétaire vend par exemple une habitation, il ne vend plus nommément d'esclaves, en mentionnant leur prix. Sur l'acte de vente figurent seuls le nombre, le nom, et l'âge des cultivateurs ou même citoyens attachés à la culture de l'habitation²⁷.

Mais la République a besoin de fonds pour la guerre et les revenus de ces habitations sont une ressource assurée²⁸. Les nouveaux citoyens restent des cultivateurs et il

semble que leurs conditions de travail n'aient guère été améliorées. A l'annonce du décret, un grand mouvement de désertion se produit dans les ateliers. Le conseil général de Pointe-à-Pitre déplore le fait que :

« Les citoyens et les citoyennes des campagnes, en majeure partie, ont déserté leurs ateliers pour se réfugier dans la cité où n'étant point occupés par la chose publique, ils croupissent dans la paresse, se cachent à la surveillance des autorités constituées et se livrent clandestinement à toutes sortes de brigandages pour subsister²⁹. »

Les agents de l'État font le même constat :

« Nous avons proclamé le décret sur la liberté des nègres. Ce décret loin de nous procurer des ressources, nous les ôte entièrement par le peu d'instruction qu'ont nos frères des colonies. Néanmoins, il faut espérer que des mesures prudentes et sévères leur feront sentir le prix de la liberté bienfaisante que leur accorde la Convention³⁰. »

« Quoi, s'écrie Pelardy en haranguant les citoyens noirs qui refusent le travail, l'énergie que doit inspirer le sentiment intime de la liberté ne produirait pas sur vous un effet plus actif que les mauvais traitements qu'autorisait l'Ancien Régime ?³¹ »

Une réglementation sévère est donc promulguée pour contraindre les nouveaux citoyens au travail. Le commissaire Hugues rappelle dans une proclamation : « Tous les citoyens qui ne sont point employés à la défense de la colonie doivent cultiver la terre et planter des vivres le plus promptement possible ...

En conséquence, nous requérons ceux de vous qui ne sont pas incorporés dans la force armée d'avoir à se rendre sur les habitations où ils demeureraient ci-devant, pour y travailler sans relâche à planter des patates, ignames, ... Leur promettant sûreté et protection de les faire payer de leurs travaux. Mais si quelques uns refusaient de se rendre à notre invitation, au nom de la République, qu'ils soient considérés comme traîtres à la patrie et livrés à la rigueur des lois.³² »

Par ailleurs, tout membre d'un atelier qui « quitte le travail et s'attroupe, sans se dissiper au nom de la loi ...est puni de mort »³³. La simple indiscipline à l'intérieur d'une habitation est aussi réprimée sévèrement: Deux citoyennes, Victoire et Praxède, de l'habitation nationale ci-devant Martin, sont condamnées à la geôle pour plusieurs nonidis et décadis « ayant manqué grièvement au surveillant de ladite habitation ».

Le problème de la mise en œuvre d'une organisation plus précise des habitations nationales et de leurs cultivateurs se pose rapidement.

« Jusqu'ici - écrit Villegégu, [à propos de ces derniers en mai 1795] quelques moyens de police et les raisons puisées dans les circonstances par quelques bons citoyens ont tenus au travail et ont produit un bon effet. Ils travaillent mais ils voient bien que les promesses ont un terme et qu'étant libres ils ont droit à un salaire qu'il a été encore impossible de leur payer. On obtiendrait une somme bien plus considérable de travaux et de revenus

en les stimulant par un salaire calculé sur le produit net des revenus et distribués dans l'année par à compte³⁴. »

Conclusion

Le régime constitutionnel et administratif des colonies va ensuite connaître une refonte réactionnaire tendant à lui soustraire sous les régimes napoléoniens toute forme de dispositions favorables à l'assimilation³⁵. Ainsi, si l'on dispose de peu de sources permettant d'appréhender les travaux préparatoires des lois et articles constitutionnels relatifs aux colonies sous le Consulat et la première Restauration, on peut néanmoins caractériser les principaux traits de l'évolution statutaire et institutionnelle des colonies dans une époque marquée en métropole par la centralisation administrative. L'influence du modèle constitutionnel libéral anglais touche également le droit public colonial français au regard de la réforme opérée sous la monarchie de juillet par laquelle les autorités représentatives coloniales bénéficient d'une relative décentralisation administrative dans un cadre politique national marqué par le parlementarisme libéral. L'insurrection de Saint-Domingue entraînera l'indépendance de la partie occidentale de l'île, appelée désormais Haïti et première république noire de l'histoire et change la donne en matière de relations économiques de la France avec ses îles.

Références

¹ROLLAND, (L.); LAMPUE, (P.) : Droit d'outre-mer, 3 è éd., Paris, Dalloz, 1959. DARESTE (P.) Traité de Droit colonial, 2 tomes, Paris, 1931 et 1932. DISLERE, (P.), Traité de législation coloniale, 3 vol., 3 è éd., Paris, Dupont, 1906. GONIDEC, (P-Fr.), Droit d'outre-mer. De l'empire colonial de la France à la communauté, tome 1, Paris, Montchrestien, 1959. LAVROFF, (D-G.), Droit d'outre-mer et de la coopération, Paris, Dalloz, 1971.

²Cf. Notamment LE POURHIET (A-M.) (dir.) : Droit constitutionnel local. P.U.A.M. et Economica. 1999 PAGE (J.) : Du partage des compétences, au partage de la souveraineté : des territoires d'outre-mer aux « Pays d'outre-mer ». PUAM. 2001 ROUX (A.) Droit constitutionnel local. Economica. 1995. CONSTANT (F.) DANIEL (J.) (Dir.) , 1946-1996. Cinquante ans de départementalisation Outre-Mer, Actes du colloque, Paris, L'harmattan, 1997. FORTIER (J.C.) (dir.), Questions sur l'administration des D.O.M: décentraliser Outre-Mer ?, Actes du colloque du C.R.P.L.C, Paris Economica, 1989. JACQUEMART, (S.) La question départementale outre-mer, Paris, PUF, 1983. LUCHAIRE (F.) Le statut constitutionnel de la France d'Outre-Mer, Ed. Economica, Paris, 1992. AUBY, (J-Fr.), Droit des collectivités périphériques françaises, Paris, PUF, 1992. MICLO, (Fr.) Le régime législatif des départements d'Outre-Mer et l'unité de la République, Paris, Economica, 1982.

³Ainsi que l'affirme Alain BOYER dans son ouvrage : « L'Outre-Mer sert en quelque sorte d'aiguillon à certaines évolutions du droit public. Le publiciste ne peut donc se désintéresser du droit ultra-marin. ». in Le statut constitutionnel des territoires d'Outre-Mer et l'Etat unitaire, coll. Droit public positif, Ed. Economica, 1995. p. 12 mais aussi François MICLO : « toute réflexion sur l'Etat en France ne peut se passer de la prise en compte des spécificités ultra-marines » in Le régime législatif des départements d'Outre-Mer et l'unité de la République, op. cit. p. 13. Les réflexions des publicistes sont d'ailleurs nombreuses quant à la forme unitaire de l'Etat compte tenu de l'existence de l'Outre-Mer. Sans être exhaustif on peut citer FABRE (M-H) : « l'unité et l'indivisibilité de la République, réalité, fiction ? », RDP, 1982, p. 603. MICHALON (T.) : « la République française, une fédération qui s'ignore ? », RDP, 1983, p. 623. FAVOREU (L.) « Décentralisation et Constitution », RDP, 1982, p. 1259. LUCHAIRE (F.) « La nature juridique des territoires d'Outre-Mer », RJPIC, 1985, p. 815.

⁴FABERON (J-Y) : L'évolution du statut de département d'Outre-Mer , PUAM, Aix en Provence, 2001. L'avenir statutaire de la Nouvelle-Calédonie. L'évolution des liens de la France avec ses collectivités périphériques. La documentation française, Paris, 1997. L'Outre-Mer français. La nouvelle donne institutionnelle, La documentation française, Paris, 2004. CORALIE (G.), L'évolution statutaire des départements d'Outre-Mer. L'exemple de la Guadeloupe. Thèse droit, Montpellier, 2003. RUBIO (N.), L'avenir des départements antillais, PUAM, 2000.

⁵LEGOHEREL (H.), les trésoriers généraux de la Marine (1517-1789), Cujas, Paris 1965.

⁶GERAUD-LLORCA (E.), l'administration coloniale monarchique : la Guadeloupe (1674-1789), MARION (G-G.), l'administration des finances en Martinique, l'harmattan, Paris, 2002.

⁷BARRIERE, (L-A.) Le statut personnel des musulmans d'Algérie de 1834 à 1962, Dijon, EUD, 1993. DEBBASCH, (Y.) Couleur et liberté. Le jeu du critère ethnique dans un ordre juridique esclavagiste, Paris, Dalloz, 1967.

⁸PLUCHON (P.), Histoire de la colonisation française, t. 1 : le premier empire colonial, Fayard, Paris, 1991. AGERON Ch-R. (dir.), Histoire de la France coloniale, 3 t., Paris, Pocket, coll. Agora, 1996. BOUCHE D., Histoire de la colonisation française. Flux et reflux (1815-1962), t. 2, Paris, Fayard, 1991. BRUNSCHWIG (H.), La colonisation française : du pacte colonial à l'Union française, Paris, Calmann-Levy, 1949.

⁹BAMBUCK (C.A.), Histoire politique, économique et sociale de la Martinique sous l'Ancien régime (1635-1789), Paris, 1935. CHAULEAU (L.), Histoire Antillaise, la Martinique et la Guadeloupe du XVII ème siècle à la fin du XIX è siècle, Pointe à Pitre, Désormeaux, 1973. DUTERTRE R.P (J.B.), Histoire générale des Antilles, Fort-de-France, CEP, rééd. 1958.

¹⁰ COLLECTIF, Actes du colloque de 1973 sur l'esclavage, Paris, Les belles lettres, 1976. COLLECTIF, Revue française d'histoire d'Outre-Mer spécial Sonthonax, Paris, Société française d'histoire d'Outre-Mer, 3 e trimestre 1997. COLLECTIF, De l'abolition de l'esclavage à la départementalisation : les vérités difficiles, numéro hors série des études guadeloupéennes, Pointe à Pitre, Editions Jazor, Mars 2001. CONDORCET., (M.J.A.N. De Caritat, marquis de), Réflexions sur l'esclavage des nègres, 1ère édition. 1781. Editions des milles et une nuits, petite collection, août 2001. COTTIAS, (M.) D'une abolition à l'autre, textes réunis et présentés par Myriam Cottias, Marseille, Agone éditeur, 1999. DAGET (S.) (dir.), De la traite à l'esclavage du V au XVIII ème siècle, Actes du colloque international sur la traite des noirs organisé par le Centre de recherches sur l'histoire du monde Atlantique, 2 tomes., Nantes, Société française d'histoire d'Outre-Mer, 1985. DAGET (S.), La répression de la traite des noirs au XIX e siècle, Paris, Karthala. FALLOPE, (J.) Esclaves et citoyens. Les noirs à la Guadeloupe au XIX è siècle, Basse-Terre, Société d'histoire de la Guadeloupe, 1992. GISLER, (A.) L'esclavage aux Antilles françaises (XVII è - XIX è siècle), Paris, Karthala, 1981. LENGELLE, (M.) L'esclavage, Paris, PUF, 1955.

¹¹DESCHAMPS (H.), L'Union française : Evolution juridique et politique, Paris, les cours du droit, 1949. Les colonies française sous la Constituante, Paris, les cours de droit, 1949. Méthodes et doctrines coloniales de la France, Armand Colin, 1953. DISLERE (P.), Traité de législation coloniale, 2 volumes, Paris, 1914. DUCHENE, du régime législatif des colonies, Thèse, Paris, 1893. JOUCLA (H.) le conseil supérieur des colonies, Thèse, Aix, 1927. NICAISE (P.), les assemblées délibérantes dans les anciennes colonies françaises, Thèse, droit, Paris, 1940. ROSSILLON (C.) le régime législatif de la France d'Outre-Mer, Thèse, Paris, 1953. ROVEL (J.), le régime politique et législatif des Antilles françaises, Thèse, Nancy, 1902. AUBIGNY, Charles (d'). Recueil de jurisprudence coloniale en matière administrative, civile et criminelle, contenant les décisions du Conseil d'Etat et les arrêts de la cour de cassation, 3 vol., Paris, impr. impériale, 1861-1867.

¹² CONSTANT (F.) DANIEL (J.) (Dir.), 1946-1996. Cinquante ans de départementalisation Outre-Mer, op. cit. p. 6.

¹³FABERON (J-Y) : L'outre-mer français. Dalloz. 1999 (extrait de l'Encyclopédie Dalloz de Droit international). FABERON (J-Y.) et AUBY (J-Fr.) (dir.) : L'évolution du statut de département d'Outre-mer. Presses Universitaires d'Aix-Marseille 1999. FABERON (J-Y.) et GAUTIER (Y.) : Identité, nationalité, citoyenneté Outre-mer. Centre des Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie Modernes et Documentation française. 1999. FABERON (J-Y.) ;° : Où va L'outre mer français. Pouvoirs locaux N° 46 III / 2000. Pages 116 à 123.

¹⁴ 2. Les colonies sont divisées en départements, ainsi qu'il suit :

- Saint-Domingue : le Corps législatif divisera cette île en départements qui seront au nombre de 4 au moins et de 6 au plus ;
- La Guadeloupe, Marie-Galante et la Désirade ;
- La Martinique ;
- La Guyane et Cayenne ;
- Sainte-Lucie et Tobago ;

Références

- L'Île-de-France ;
- La Réunion, l'île Rodrigue, les Seychelles, la partie de l'île de Madagascar qui appartient à la République, Pondichéry, Chandernagor, Mahé et les autres établissements français dans les Indes orientales.

3. Jusqu'à la paix les fonctionnaires publics dans les colonies seront nommés par le pouvoir exécutif.
4. Le Corps législatif peut autoriser le Directoire exécutif à déléguer dans les colonies un ou plusieurs agents extraordinaires, suivant l'exigence des cas.
5. Ces agents ne sont jamais délégués que pour un temps limité.
6. Le Corps législatif détermine les rapports commerciaux des colonies et de la Métropole et en règle les contributions.

¹⁵TITRE I. - Division du territoire.

6. Les colonies françaises font partie intégrante de la république et sont soumises à la même loi constitutionnelle.
7. Elles sont divisées en départements ainsi qu'il suit :
 - L'île de Saint-Domingue dont le Corps législatif déterminera la division 4 départements au moins et 6 au plus ;
 - La Guadeloupe, Marie-Galante, la Désirade, les Saintes et la partie française de Saint-Martin ;
 - La Martinique ;
 - La Guyane française et Cayenne ;
 - Sainte-Lucie et Tobago ;
 - L'Île-de-France, les Seychelles, Rodrigue et les établissements de Madagascar l'île de la Réunion ;
 - Les Indes orientales, Pondichéry, Chandernagor, Mahé, Karikal et autres établissements.

TITRE VI. - Du pouvoir exécutif.

155. Tous les fonctionnaires publics dans les colonies françaises, exceptés les départements des îles de France et de la Réunion, seront nommés par le Directoire jusqu'à la paix.

156. Le Corps législatif peut autoriser le directoire à envoyer dans toutes les colonies françaises, suivant l'exigence des cas, un ou plusieurs agents particuliers nommés par lui pour un temps limité. Les agents particuliers exerceront les mêmes fonctions que le Directoire et lui seront subordonnés.

TITRE IX. - Finances et Contributions.

314. Le Corps législatif déterminera les contributions des colonies et leurs rapports commerciaux avec la Métropole.

¹⁶191. Le Directoire exécutif nomme auprès de chaque administration départementale et municipale un commissaire qu'il révoque lorsqu'il le juge convenable. Ce commissaire surveille et requiert l'exécution des lois.

192. Le commissaire près de chaque administration locale doit être pris parmi les citoyens domiciliés depuis un an dans le département où cette administration est établie.

193. Les administrations municipales sont subordonnées aux administrations de département et celles-ci aux ministres. En conséquence, les ministres peuvent annuler, chacun dans sa partie, les actes des administrations de département, et celles-ci les actes des administrations municipales, lorsque ces actes sont contraires aux lois ou aux ordres des autorités supérieures.

¹⁷Voir MORABITO M. « l'an III et l'héritage du Comité de salut public » dans BART (J.), CLERE (J.-J.), COURVOISIER (Cl.), VERPEAUX (M.), La Constitution de 1793. L'utopie dans le Droit public français ? Colloque de Dijon, EUD, 1998. p. 155.

¹⁸SAINTOYANT (J.), op. cit. P. 366.

¹⁹Pouvoirs similaires au commissaire du Directoire près des administrations centrale des départements en France métropolitaine, étudiés par BODINEAU P. « théorie et pratique du commissaire du Directoire près l'administration centrale : l'exemple du département de la Côte -d'Or. » dans BART (J.), CLERE (J.-J.), COURVOISIER (Cl.), VERPEAUX (M.), La Constitution de l'an III ou l'ordre républicain. Colloque de Dijon, EUD, 1998. p. 275 sq.

²⁰ Ibid.

²¹ LAMPUE (P.), Droit d'Outre-Mer et de la coopération, précis Dalloz, 4 e édition, Paris 1969, p.48.

²² Bulletin des lois, 177, n°1659 et Le moniteur du 19 nivôse. Pour les conditions politiques du vote de cette loi importante, il faut se reporter à GAINOT (B.). « La naissance des départements d'Outre-Mer. La loi du 1er janvier 1798 » Revue historique des Mascareignes, n° 1, juin 1998, n° spécial « les Mascareignes et la France », pp. 51-74.

²³ Ainsi que l'affirme GAUTHIER (F.) dans Triomphe et mort du droit naturel en révolution, 1789 – 1795-1802. Coll. Pratiques théoriques, P.U.F, Paris, 1992. P. 269 sq.

²⁴ LUCHAIRE (F), Droit d'outre-mer, Paris, Thémis, PUF, p.2.

²⁵ Ibid. pp.3-5.

²⁶ BOYER-PEYRELEAU (E.), les Antilles françaises, particulièrement la Guadeloupe, t.2, p.63. Paris, chez l'auteur, 1825.

²⁷ ADG. , Min. not., 2/209 et 2/210.

²⁸ Préambule d'un arrêté du Conseil général de la commune de Port-Liberté, 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794), CAOM C 7 A 47.

²⁹ Arrêté du conseil général de la commune de Port-Liberté, voir supra.

³⁰ Lettre des commissaires du 29 prairial an II (17 juin 1794), CAOM C 7 A 47.

³¹ Proclamation du général PELARDY aux citoyens noirs, vendémiaire an III (septembre-octobre 1794), Min. Armées, ADG.205.

³² Proclamation du commissaire HUGUES du 30 prairial an II (18 juin 1794), CAOM C 7 A 47.

³³ Arrêté du commissaire Victor HUGUES, 2 frimaire an IV (23 novembre 1795), CAOM C 7 A 48.

³⁴ Ibid.

³⁵ BENOT (Y.), « le 18 brumaire, un enjeu colonial ? » in Du Directoire au Consulat, op. cit. p. 255.



La vie du laboratoire

NOUVEAUX MEMBRES DU CREDDI



ALLAM-FIRLEY Débora : Après une carrière de près de 20 ans dans les services, donc 10 en assurances, j'ai entamé en 2017 une thèse en sciences de gestion, dans laquelle j'ai étudié les spécificités de l'innovation dans les services d'assurances. Mon terrain de recherche, une entreprise d'assurance guadeloupéenne, m'a permis de soulever des problématiques spécifiques aux services mais également aux territoires insulaires. Après ma soutenance en 2021 et 2 années d'ATER, je suis ravie d'avoir rejoint au 01 septembre 2022 l'équipe d'enseignants-chercheurs du CREDDI, pour contribuer à la recherche en sciences de gestion. Mes recherches porteront particulièrement sur l'analyse et la compréhension des scientificités insulaires dans les processus d'innovation et d'entrepreneuriat, et sur le lien entre innovation en assurance et résilience des territoires.

AKOUALA MAKALA Uldrich : Recruté comme attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) d'économie au 1er septembre 2022 à l'Université des Antilles au sein du CREDDI.



AUMERAN Xavier : Arrivé le 1er janvier 2022 en tant que Professeur agrégé de droit privé. Mes domaines de spécialité sont le droit social, que j'enseigne à l'UA, et le droit du sport. Mes recherches portent sur ces deux champs, notamment dans une perspective internationale.



KIMINOU René : Arrivé en octobre 2022 en tant que Maître de conférences en droit privé à l'Université des Antilles. Mes thèmes de recherche sont « L'harmonisation du droit des affaires dans la caraïbe » et la propriété industrielle et le développement durable ».



BRUDEY Laïs : Titulaire d'un Master in Business Management de l'Université de Padoue, Italie. En 2018, je suis revenue en Guadeloupe où j'ai travaillé dans le marketing, et par la suite dans l'enseignement des langues étrangères. J'ai rejoint l'UFR des Sciences Juridiques et Économiques en qualité de lectrice de langues étrangères en Espagnol à la rentrée 2022.



LARGERON Charlotte : Professeure certifiée en Anglais et ATER à l'université des Antilles, j'assure les enseignements d'anglais des étudiants de la faculté de Sciences Juridiques et Economiques du pôle Guadeloupe, depuis octobre 2022. J'entame parallèlement une première année de doctorat en civilisation britannique à l'Université Toulouse Jean-Jaurès 2, au sein du laboratoire de recherche Cultures Anglo-Saxonnes et de l'école doctorale Arts, Lettres, Langues, Philosophie, Communication). Mes travaux de recherche portent sur l'Écosse du XVIII^e siècle et plus particulièrement sur la colonisation de l'île de Tobago par les colons écossais entre 1763 et 1834.

ODIN Pierre : Mes activités de recherche se situent au croisement de deux domaines de la science politique : la sociologie des mobilisations et l'analyse croisée des politiques et des pratiques culturelles dans les Outre-mer. Je participe actuellement à trois enquêtes : l'une, collective, sur les circulations migratoires depuis les départements d'Outre-mer dans le cadre de l'ANR Migrindom (2020-2024) et l'autre, individuelle, portant sur le syndicalisme et les mobilisations en Guyane française. Je mène en parallèle un troisième travail de recherche portant sur l'action culturelle en faveur de l'éducation musicale en Guadeloupe dans le cadre du projet « Analyse des relations du dispositif Démos avec l'écosystème musical territorial » (2021-2025).



MANATOUMA Kelma : Docteur en Science politique à l'Université Paris Nanterre, qualifié MCF CNU4, ATER à l'université des Antilles, pôle Guadeloupe. Mes recherches portent sur les modalités d'exercice du pouvoir à partir des dispositifs technologiques d'identification des individus en Afrique. C'est dans cette perspective que j'étudie le dispositif d'identification biométrique comme mode de gouvernement politique, sécuritaire et économique. Avec la montée de l'insécurité transnationale, la biométrie devient une norme transnationale de certification et d'authentification des identités. J'ai été membre du programme de recherche transnationale sur la bureaucratisation des sociétés africaines, financé par la fondation Max Weber.





LA VIE DES MASTERS



Le CREDDI compte parmi ses objectifs majeurs la formation de jeunes chercheurs dans les domaines liés à ses axes et thématiques de recherche. Il est le laboratoire d'adossement de six masters dans ses domaines de compétences :

- Master Droit Privé, parcours « Droit des Affaires »
- Master de Droit Privé, parcours Justice, procès, procédures »
- Master de Droit Public, parcours « Administration des collectivités Territoriales »
- Master Monnaie, Banque, Finance et Assurance, parcours « Commerce et Finance Internationale »
- Master en Economie appliquée, parcours « Ingénierie du développement et Aménagement du territoire »
- Master en Economie appliquée, parcours « Ingénierie du développement et Expertise Economique »

16 étudiants des Masters en Economie appliquée « Ingénierie du Développement et Aménagement des Territoires » et « Ingénierie du Développement et Expertise Economique » de la FSJE ont mené à bien leurs stages obligatoires durant la période de mars et septembre 2021.

Aurélié ARMA, Chargée d'études au sein de la **DEAL Guadeloupe** — **Service Mission développement durable et évaluation environnementale**

Sujet : En charge de la diffusion et de la communication des dispositifs financiers en faveur des projets de développement durable et de l'évaluation du contrat de relance et de transition écologique sur le « territoire entre mer et montagne de Guadeloupe ».

Emmanuel AUCAN, Chargé d'études au sein de **All Mol Technology**

Sujet : Etudes concernant un service logistique destiné aux très petites entreprises de la Guadeloupe et concernant un service de proximité de lieu de vie en Guadeloupe.

Jolina CHARLES, Chargée d'études économiques et statistiques au sein du **Conseil Régional de la Guadeloupe** — **Direction stratégie des interventions économiques**

Sujet : Elaboration et instruction des dossiers de subventions, mise en place d'un programme informatiques permettant le suivi et l'actualisation des demandes de subventions et analyse des subventions régionales du SACAR 2020-2021.

Estelle DEBLACIAT, Chargée d'études au sein de la **CAP Excellence** — **Direction de la fiscalité de CAP Excellence**

Sujet : Assistance technique et intellectuelle dans le cadre d'une étude d'impact.

Samuel DOLOIR, Chargé d'études au sein de **Synergile** — **Pôle d'innovation**

Sujet : Les coopérations internationales peuvent-elles contribuer à inclure la transition écologique et énergétique au cœur des modèles économiques ?

Lohan GUOSEF, Chargé d'études au sein de **Synergile** — **Pôle d'innovation**

Sujet : Réalisation d'un dossier de cadrage relatif à l'action « Autoconsommation photovoltaïque et récupération des eaux de pluie ».

Linsay JOAILLE, Chargée d'études au sein de la **Ville du Moule** — **Centre technique du Moule**

Sujet : Analyse du plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espaces publics de l'hyper- centre-ville.

Karl LAFAGES, Chargé d'études au sein de la **CAP Excellence** — **Service de la fiscalité locale de la direction du développement économique**

Sujet : Recenser les locaux vacants pour la délibération des locaux soumis à la taxe annuelle sur friches commerciales (TFC) et dans un second temps d'élaborer des documents de cadrage du projet « Bourse aux locaux vacant ».

Walson MILORD, Chargé d'études au sein de la **CAP Excellence** — **Direction Mission Fiscalité des entreprises et Grands projets économiques**

Sujet : Evaluation des montants d'impositions des établissements en base minimum de la cotisation foncière des entreprises (CFE), correction des anomalies et des incohérences à partir des bases minimum 2018, 2019 et 2020 pour redresser l'impôt au plus juste.

Elysabeth MOREAU, Chargée de développement de l'offre au sein du **Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (CTIG) — Service ingénierie développement et marketing de l'offre**

Sujet : Réalisation d'une veille sur les marchés touristiques sur lesquels est implantée la Guadeloupe afin d'identifier les opportunités de mise en marché de l'offre labellisée.

Manon PETIT-ROSTAL, Chargée d'études au sein de **l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)**

Sujet : En quoi le concept de l'agriculture climato-intelligente est une réponse pour l'agriculture guadeloupéenne face au changement climatique.

Anaëlle SAINT-LOUIS, Chargée d'études statistiques et économiques au sein du **Conseil Régional de la Guadeloupe — Direction infrastructures**

Sujet : Etude sur le choix, l'orientation et l'adaptation des politiques publiques avec une mise en place d'outils d'aide à la décision.

Manex SEJOUR, Chercheur junior au sein du **Centre de Recherche en Economie et Droit du Développement Insulaire (CREDDI)**

Sujet : Analyse comparative et évolutive des budgets des états membres de la CARICOM.

Vikash TILLE, Chargé d'études au sein de la **Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant (CARL) — Direction infrastructures**

Sujet : Diagnostic sur les installations sportives et associations qui les utilisent et étude sur les stratégies à mettre en œuvre au sein des territoires de la CARL.

Aymerick TISEUR, Chargé d'études en aménagement au sein de la **Ville des Abymes — Direction de l'Observatoire territorial et contrôle de gestion**

Sujet : Analyse de la pertinence de l'aménagement de la ZAC de Dothémare et du quartier de Perrin et mesure de l'impact de cette zone sur l'ensemble des territoires de la communauté d'agglomération.

Sara VIRAT, Chargée d'études au sein de **Qualistat**

Sujet : Le tourisme intérieur en Guadeloupe : les comportements en période de crise sanitaire.

7 étudiants des Masters en Economie appliquée « Ingénierie du Développement et Aménagement des Territoires » et « Ingénierie du Développement et Expertise Economique » de la FSJE ont mené à bien leurs stages obligatoires durant la période de mars et septembre 2022.

Loryann BAZILE, Chargée d'études au sein du **Conseil Régional de la Guadeloupe — Observatoire régional**

Sujet : Ordonnancement et coordination de la montée en compétences de l'Observatoire régional.

Audrey BONINE, Chargée d'études au sein de la **Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) — Service Développement économique**

Sujet : Evaluation du potentiel économique du littoral de Port-Louis.

Ophélie GAMBY, Chargée d'études au sein de **Conseil Régional de la Guadeloupe**

Sujet : Evaluation du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Maina KARAM, Chargé d'études au sein de **l'Institut d'émission des département d'outre-Mer (IEDOM) — Service Etudes économiques et suivi des établissements de crédit**

Sujet : Contribution aux activités du service Etudes économiques et suivi des établissements de crédit.

Erwan PACHAN, Chargé d'études au sein de la **Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) — Service planification territoriale**

Sujet : Projet de création de sentiers de randonnées dans les Grands-Fonds de la CARL et le suivi des dossiers de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la mairie du Gosier.

Jean-Christophe REOL, Chargé d'études au sein de la **Ville des Abymes**

Sujet : Impact du COVID-19 sur les politiques publiques de la ville des Abymes.

Frailin VALERIO-JOSE, Chargé d'études au sein du **Conseil Régional de la Guadeloupe — Service de l'Observatoire et des études**

Sujet : Le choix, l'orientation et l'adaptation des politiques publiques : mise en place d'outils d'aide à la décision.



HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES (HDR)



Le 09 juin 2022 à eu lieu la soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches de madame Valérie DOUMENG.
Ecole doctorale : 588 — Spécialité : Sciences Juridiques — Unité de recherche : CREDDI

Titre de la de thèse

Les droits fondamentaux des personnes vulnérables

Liberté, intégrité corporelle et vie privée du majeur mentalement troublé et du mineur

Membres du jury

- M. ELIE DIT COSAQUE Christophe, Professeur, Université des Antilles ;
- M. AUMERAN Xavier, Professeur, Université des Antilles ;
- M. CABRILLAC Rémy, Professeur, Université de Montpellier, Rapporteur ;
- M. FULCHIRON Hugues, Professeur, Université Jean Moulin Lyon 3, Rapporteur ;
- Mme MARIA Ingrid, Professeure, Université de Grenoble Alpes, Rapporteur ;
- Mme ZOLYNSKI Célia, Professeure, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Résumé de la thèse

Cette étude a pour ambition de dresser un bilan des évolutions relatives à l'accès des personnes vulnérables, majeurs mentalement troublés et mineurs, à certains droits fondamentaux à savoir la liberté, l'intégrité corporelle et la vie privée. Il s'agit, précisément, de faire état des prises de conscience et des avancées très positives qui ont eu lieu récemment, tout en conservant un regard critique. En effet, les nouvelles dispositions légales pourraient servir de leurres, dissimulant des abus et des manipulations de la personne vulnérable, face à une réalité complexe. Il convient également de noter les difficultés, les inadaptations et les blocages qui perdurent, entravant l'accès des personnes vulnérables à certains droits fondamentaux. Plus généralement et en toile de fond, cette réflexion concerne le traitement réservé par la société aux personnes en dehors des « normes » en raison de leur immaturité ou encore de leur fonctionnement mental. Elle englobe donc, de façon logique, les notions transversales essentielles de dignité, de respect, d'égalité et de non-discrimination. Enfin, une analyse prospective est également au centre de cette réflexion, guidée par l'évolution future, sociétale et conceptuelle. Cette étude des droits fondamentaux des personnes vulnérables

est menée selon deux axes principaux : le corps et la vie privée.

La première partie est consacrée aux droits fondamentaux relatifs à la liberté, à l'intégrité et à l'intimité corporelles de la personne vulnérable. Le rapport de la personne à son corps, partie anatomique de la personne, a toujours été d'appréhension complexe. En effet, le corps humain fait partie intégrante de la personne. Il se trouve toutefois soumis, en tant que réalité matérielle, à la volonté de celle-ci. Ce pouvoir est amoindri, voire nié, pour les personnes vulnérables dans deux hypothèses. La première concerne la liberté d'aller et venir, fondement primordial de l'autonomie et, partant, du libre aménagement de la vie privée. Dans certains cas, la personne vulnérable, en raison de son trouble mental, voit cette liberté lui être ôtée en totalité, par le biais des soins psychiatriques « dans les murs ». Cette liberté peut également être limitée en raison de soins psychiatriques « hors des murs » ou de l'entrée dans un établissement social ou médico-social. Par ailleurs, le mineur est également exposé, du fait de l'exercice de l'autorité parentale, à une restriction de ses droits d'aller et venir.

La seconde hypothèse est relative à l'atteinte subie, par les personnes vulnérables, à l'intégrité et à l'intimité corporelles par le biais des actes médicaux ou thérapeutiques. A ce propos, les actes classiques, de droit commun, posent la question du décisionnaire.

Les actes spécifiques sont ceux pratiqués à la suite d'une admission en soins psychiatriques (contention chimique ou physique) ou en rapport avec la procréation (stérilisation et interruption de grossesse). Il s'agit d'en étudier la réglementation dérogatoire.

La seconde partie de l'étude aborde le droit fondamental à la vie privée, sentimentale et familiale, de la personne vulnérable. De façon générale, la vie privée fait l'objet d'une protection contre les immixtions, les investigations et les éventuelles divulgations consécutives. Toutes les personnes vulnérables, mentalement troublées ou mineures, bénéficient d'un droit à une vie privée. Toutefois, une diminution d'amplitude de celle-ci peut parfois être la conséquence de leur état de sujétion particulier et précisément de leur soumission à l'exercice de l'autorité parentale pour les mineurs ou aux règles découlant des mesures de protection pour les ma-



HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES (HDR)

jeurs.

Au sein de la vie privée, particulièrement foisonnante, deux aspects méritent une attention particulière. Le premier concerne la vie sentimentale, précisément amoureuse, et familiale. Ainsi l'étude se concentre sur la constitution du couple et l'accès à des unions telles que le concubinage, le pacte civil de solidarité ou encore le mariage. De façon générale, cette union peut s'avérer fragile. En outre, sa dissolution obéit à des règles spécifiques pouvant échapper, dans certaines hypothèses, à la maîtrise du majeur protégé.

Le second aspect a trait à la vie familiale et précisément aux relations entre le parent et son enfant.

D'abord, ces relations peuvent être envisagées sous l'angle du mineur qui subit une limitation de ses droits fondamentaux en raison de l'exercice de l'autorité parentale.

Ensuite, elles peuvent être appréhendées sous le double prisme du majeur vulnérable et de son enfant. Le majeur mentalement vulnérable rencontre fréquemment des obstacles à l'exercice de ses droits vis-à-vis de son enfant. De son côté, l'enfant subit une atteinte à son droit d'être élevé par son parent vulnérable.

Ce mémoire, en retraçant les évolutions concernant l'accès aux droits fondamentaux des personnes vulnérables, permet de relever trois principes directeurs correspondant à trois époques différentes : Autrement dit, les divers principes coexistent, les plus anciens venant nourrir le droit positif. L'examen de ces trois principes révèle toutefois leurs limites.

Dès lors, un nouveau paradigme, l'horizontalité relationnelle et sociale, pourrait permettre de parvenir à une égalité réelle, concrète.



SOUTENANCE DE THESE

Le 06 mai 2022 à eu lieu la soutenance de thèse de monsieur Randjy CHINGAN.
Ecole doctorale : 588 — Spécialité : Sciences juridiques—Unité de recherche : CREDDI

Titre de la de thèse **Les soins sans consentement.**

Membres du jury

- M. Nicolas KADA, Professeur, Université Grenoble-Alpes, Rapporteur ;
- Mme Martine LONG, Maître de Conférences HDR, Université d'Angers, Rapporteur ;
- Mme Florence CROUZATIER-DURAND, Maître de Conférences HDR, Université Côte d'Azur ;
- Mme Carine DAVID, Professeur, Université des Antilles ;
- M. Pierre-Yves CHICOT, Université des Antilles, Directeur de thèse.

Résumé de la thèse

Il arrive qu'une personne ne soit pas capable d'exercer son consentement, ou ne soit pas consciente tout simplement de la nécessité de recevoir des soins. Or son état de santé exige d'être pris en charge sur le plan médical. Dans ce cas la loi autorise dans des conditions strictes à imposer des soins sans le consentement de l'intéressé.

Cette situation très délicate va concerner une minorité de patient (entre 15 et 20% en France). En effet même si l'objectif est de mettre en œuvre des soins en faveur de la personne concernée, dès l'instant où cette décision peut être prise sans son consentement, celle-ci est de facto attentatoire aux libertés fondamentales de l'individu. Le corps médical étant tenu d'établir absolument une alliance thérapeutique.

Trois types de populations peuvent être concernés par les soins sans consentement, à savoir les enfants mineurs, la population carcérale et les personnes souffrant d'altération des facultés mentales. Bien entendu, le personnel soignant ne sera autorisé à s'affranchir du consentement du patient qu'en cas de nécessité médicale et à condition que le patient représente un danger pour lui-même et/ou pour la société. Une autre forme de soins sans consentement plus discrète a beaucoup fait parler d'elle ces derniers temps à savoir l'obligation vaccinale. Sujet incontournable dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 que nous traversons encore aujourd'hui. Face aux nombreux tiers disposant de la possibilité d'initier des demandes de soins à l'insu du patient notamment la famille, le directeur de l'hôpital, mais également l'Etat, le législateur ne pouvait laisser la justice en dehors de tout cela. C'est pourquoi le Juge des libertés et de la détention représente le gardien des libertés individuelles, pour ne pas dire l'ennemi des soins sans consentement. Malheureusement bien que le système de protection présente des améliorations indéniables, la mise en place de soins sans consentement fait encore l'objet de nombreuses controverses, de sorte qu'une nouvelle réforme législative s'avère inéluctable.

Le 04 juin 2022 à eu lieu la soutenance de thèse de madame Johanna PIERRE-JUSTIN.
Ecole doctorale : 588 — Spécialité : Sciences de gestion—Unité de recherche : CREDDI

Titre de la de thèse **Les styles de management dans une petite économie insulaire : le cas de la Guadeloupe.**

Membres du jury

- M. ELIE DIT COSAQUE Christophe, Professeur, Université des Antilles ;
- M. MAURIN Alain, Professeur, Université des Antilles ;
- M. MONTAUBAN Jean-Gabriel, Professeur, Université des Antilles, Directeur de thèse ;
- Mme M'ZALI Bouchra, Professeur, Université du Québec à Montréal, Rapporteur ;
- Mme NOGUERA Florence, Professeur, Université de Montpellier ;
- M. RABOTEUR Joël, Maître de conférences HDR, Université des Antilles, Co-directeur de thèse ;
- M. ROSELE-CHIM Paul, Maître de conférences HDR, Université de la Guyane ;
- Mme SCOUARNEC Aline, Professeur, Université de Caen, Rapporteur.

Résumé de la thèse

Notre recherche porte sur l'étude des styles de management des entreprises privées de la Petite Economie Insulaire Française de la Guadeloupe.

En premier lieu, l'état de l'art théorique participe à l'augmentation des connaissances sur les spécificités des styles de management au sein de la Petite Economie Insulaire française de la Guadeloupe.



SOUTENANCE DE THESE



Elle s'appuie sur la description, l'analyse, la critique des pratiques ainsi que sur l'apport de solutions pour pallier leurs dysfonctionnements. Elle confirme que la Guadeloupe pâtit de « styles de management paternalistes anciens ». D'une part, les styles de management paternalistes actuels sont à mettre en lien avec l'autorité coloniale française. D'autre part, le principal point

faible des styles de management locaux tient à l'importance accordée aux dimensions affectives (frontière tenue entre la sphère privée et professionnelle).

En outre, les styles paternalistes anciens entretiennent divers dysfonctionnements tels que le manque de gestion des compétences, la mise en place de procédés de recrutement informels, le manque de traçabilité et d'équité des systèmes de rémunération et surtout la duplication des champs sociétaux au sein de l'entreprise¹. Malgré les évolutions significatives, la GRH locale marque le pas et peine à développer les pratiques contemporaines du 3^{ème} millénaire. Elle suppose, par conséquent, de nombreux défis parmi lesquels figurent : le dépassement des dimensions affectives, l'amélioration de l'engagement professionnel, le développement des pratiques contemporaines du 3^{ème} millénaire. Elle suppose, par conséquent, de nombreux défis parmi lesquels figurent : le dépassement des dimensions affectives, l'amélioration de l'engagement professionnel, le développement de la communication et du sens donné au management (William; Reno, Alvarez, 2012).

La partie empirique vient corroborer les enseignements de la partie théorique en apportant des éclairages nouveaux et complémentaires concernant les perceptions des dirigeants et des collaborateurs d'entreprises privées de Guadeloupe. La première étape construite autour de 36 interviews de dirigeants cadres supérieurs à cadres dirigeants), réalisés en entretiens semi-directifs, propose une réflexion stratégique sur les styles de management en Guadeloupe. Il s'agit de l'étude des mécanismes de participation des dirigeants d'entreprises privées locales à une démarche stratégique organisationnelle. Celle-ci se décline en trois étapes : l'étude de leur niveau de connaissance du management local, l'étude de leur volonté de participer à une réflexion sur le management stratégique et l'étude de leurs capacités à pouvoir faire entendre leur voix en matière de management. Cette réflexion stratégique met en exergue un formidable microcosme de diversités, les points forts et points faibles ainsi que les perspectives futures des styles de management locaux.

L'originalité de cette analyse tient au fait qu'elle produise des connaissances empiriques nouvelles ainsi que des clés de lecture rapide concernant les pratiques de management suivant les secteurs d'activité, les types d'entreprises, les origines culturelles du dirigeant et le type de valeur ajoutée des métiers de l'entreprise. Il en résulte, nonobstant une large connaissance du management local, de grandes difficultés à faire éclore et à diffuser de meilleures pratiques de management à l'échelle locale.

La seconde étape empirique vient compléter l'étude de la perception des dirigeants en présentant celle des collaborateurs d'entreprises privées locales. Dans la perspective d'une démarche exploratoire, à partir d'un échantillon de 200 collaborateurs, cette partie se propose de réaliser l'analyse quantitative de la perception globale des styles de management, de la satisfaction des collaborateurs, en introduisant une batterie de variables soigneusement sélectionnées telles que : l'environnement, le secteur d'activité de l'entreprise, la culture et la taille de l'entreprise.

La première phase descriptive de l'analyse quantitative confirme la prédominance du management paternaliste avec toutefois une meilleure visibilité sur les pratiques collaboratives locales. Bien que clivante suivant les secteurs, elle révèle l'atonie et l'insatisfaction des styles de management de la Guadeloupe liée à l'absence courante d'expression pour les collaborateurs, l'absence de clarté des objectifs, la perception de relations complexes en entreprise, l'absence de projet de carrière et la distanciation hiérarchique. La seconde phase de l'analyse quantitative présente les résultats des estimations des modèles dichotomiques de type PROBIT capables de fournir les meilleurs déterminants du management paternaliste des entreprises privées locales conditionnellement aux variables suivantes : sexe, âge, CSP, ancienneté au sein de l'entreprise, taille de l'entreprise, niveau de diplôme. Le défi de notre recherche est d'en étendre la portée sur les champs à la fois scientifique, social, économique, entrepreneurial, managérial de manière pratique et interculturelle.

¹ L'oralité, le rapport polychrone à la temporalité, les préjugés dans la relation de travail, le risque social élevé et la reproduction de méthodes managériales complexes en lien avec l'antériorité.



SOUTENANCE DE THESE

Le 29 juin 2021 à eu lieu la soutenance de thèse de madame Kindy ALEXIS.

Ecole doctorale : 588 — Spécialité : Sciences de gestion — Unité de recherche : CREDDI

Titre de la de thèse

« **Gouvernance et croissance économique dans les Petits Etats Insulaires en Développement** »

Membres du jury

- Mme Valérie ANGEON, Directrice de recherche, INRAE ;
- M. Patrice BORDA, Maître de conférences, université des Antilles ;
- M. Michael BREI, Professeur, Université de Lille (Rapporteur) ;
- Mme Cécile COUHARDE, Professeur, Université de Paris Nanterre (Rapporteur) ;
- M. Alain GUAY Professeur, Université du Québec à Montréal ;
- M. Alain MAURIN, Professeur, Université des Antilles (Co-directeur).

Membre invité

- M. Jean-Gabriel MONTAUBAN, Professeur, Université des Antilles (Directeur de thèse).

Résumé de la thèse

Au cours des dernières années, c'est une véritable prise de conscience du fait insulaire qui s'est opérée au niveau international. Initiée par l'Organisation des Nations Unies (ONU), avec la déclaration de Rio, la reconnaissance des caractéristiques communes aux économies insulaires jugées discriminantes pour leur développement s'est parallèlement étendue à d'autres organismes internationaux tels que l'Union européenne. Dorénavant, l'on parle de Petits États Insulaires en Développement (PEID) pour désigner le groupe de 14 territoires dépendants et 38 pays membres des Nations Unies exposés à des risques sociaux, économiques et environnementaux particuliers. Hautement vulnérables, les 16 États indépendants de la Caraïbe, les 13 du Pacifique et les 9 dispatchés dans l'Atlantique, l'Océan Indien, la Méditerranée et le Sud de la mer de Chine, constituent, en effet, des cas singuliers pour le développement. La crise économique de 2008 et plus récemment celle liée à la COVID-19 sont venues le rappeler. Ainsi, ces dernières décennies, la littérature économique s'est logiquement enrichie de nombreuses contributions visant à aborder l'analyse des problématiques fondamentales dans ces territoires.

Cette thèse a pour ambition de prendre part à ce mouvement et se propose de relever le défi de la documentation d'une thématique qui est particulièrement manquante dans les travaux et publications consacrés à ces économies. Elle a donc pour objet d'examiner la qualité des institutions insulaires et de s'interroger sur leurs rôles dans la croissance et le développement économique.

Nous menons à cet effet, trois essais. Le premier, descriptif, analyse de façon approfondie les concepts clés de la thèse ainsi que leurs mesures et fournit une revue de la littérature empirique sur le lien entre la gouvernance et les performances économiques. Dans les deux autres essais, nous réalisons l'ensemble de nos investigations empiriques et apportons notre contribution aux débats actuels sur le développement économique des espaces insulaires. Ainsi, dans un travail préliminaire, nous accédons pleinement l'idée que les PEID sont des territoires en développement à part, auxquels il convient d'accorder une attention particulière. Nous montrons alors, dans un premier temps, comment leurs caractéristiques intrinsèques influencent la qualité de leurs institutions. Nous mettons en lumière, d'un côté, une faiblesse institutionnelle en matière de qualité réglementaire, d'efficacité du gouvernement et d'État de droit. Les pratiques anticoncurrentielles dues à l'étroitesse des marchés intérieurs, la main d'œuvre limitée et inadaptée, le clientélisme ou encore le phénomène de captation de l'État par des élites historiques en sont les principales causes. D'un autre côté, nous dévoilons de bonnes performances en ce qui concerne la stabilité politique et les capacités revendicatives, conséquences directes des legs coloniaux.

Examinant l'effet d'un déficit/surplus de gouvernance sur les performances économiques, notre analyse établit, dans un deuxième temps, plusieurs conclusions intéressantes. D'abord, et contrairement à ce que prédit la théorie, la relative bonne qualité institutionnelle des PEID ne leur a pas permis de se prémunir face à des crises économiques, notamment celle de 2008. Ensuite, les économies insulaires dotées d'une bonne gouvernance n'ont, d'une part, pas su répondre de manière optimale à ce choc et d'autre part, ont connu une plus grande volatilité de leur taux de croissance. Mobilisant la technique des coupes transversales et des données de panel, nos applications, portant sur 33 PEID, attestent dans un troisième temps, que la gouvernance n'a globalement pas d'impact sur leur croissance économique, entre 2002 et 2016. En scindant cette période en deux, nous montrons toutefois une relation significative entre la gouvernance et la croissance avant la crise économique de 2008 (2002-2009) qu'après (2010-2016). Afin de mieux appréhender le rôle de la qualité institutionnelle nous poursuivons par l'examen de l'effet combiné et individuel des institutions, à partir de deux cadres d'analyse unifiés. Nous mettons alors en évidence, dans un quatrième temps, que seule la stabilité politique a un effet positif et significatif robuste sur la croissance du PIB par tête des PEID, toutes périodes confondues. Nos résultats enseignent enfin que les institutions insulaires défailtantes (qualité de la réglementation, efficacité du gouvernement) ont un impact nul voire négatif sur cette dernière.



SEMINAIRES

Tout au long de l'année universitaire, Le CREDDI met en place des séminaires de recherche à l'attention des étudiants, chercheurs et enseignants.

« Séminaire de recherche Transition écologique, Responsabilité Sociétale des entreprises et Compétitives des entreprises (TRC) : La compétitivité de l'entreprise en temps de crise »

Organisé par le CREDDI sous la direction de madame **Brigitte FACORAT-GASPARD**, (MCF Droit Privé—UA)

Le Séminaire de recherche TRC est l'événement phare du Master 2 droit des affaires. Chaque année, la Directrice du Master 2 propose un thème de recherche transversal qui sert de fil conducteur aux travaux de recherche des étudiants. Ce thème est également exploré dans le cadre d'un cycle de conférences-débat animées par l'équipe pédagogique. L'année 2020-2021, les travaux de recherche avaient pour thème :

« La compétitivité de l'entreprise en temps de crise »

I – Le Séminaire de recherche TRC s'est tenu en février-mars 2020.

1) Organisation d'un cycle de conférences-débat :

- **Loïc VATNA**, MCF droit public, CREDDI, février 2020 : « *L'effectivité du droit de l'environnement* »
- **Pamela OBERTAN**, MCF science politique, CREDDI, février 2020 : « *La transition écologique, concept et opérationnalité* »
- **René SANTENAC**, MCFA sciences économiques, CREDDI, mars 2021 : « *Les incidences des crises sur la compétitivité des entreprises* »

2) Présentation des travaux des étudiants :

Chaque étudiant a présenté un diaporama de 15 minutes exposant la problématique de son sujet de mémoire. La présentation est évaluée par les étudiants et les membres de l'équipe pédagogique.

II – Le thème transversal fut décliné en sujets de mémoire dédiés aux étudiants.

De LATTRE Noémie : « *L'activisme actionnarial en temps de crise* », dirigé par Mme Karine LARIFLA-DURO, Maître de conférences associée, UA.

La crise sanitaire, socio-économique et financière liée à la Covid-19 est une excellente occasion pour poser la problématique de l'utilité et la légitimité de l'activisme actionnarial, lequel peut se définir comme « l'ensemble des pratiques des actionnaires visant à influencer la gouvernance de l'entreprise sociétale ».

L'étude met en lumière le caractère ambivalent de l'activisme actionnarial. D'un côté, il a des effets bénéfiques sur les orientations stratégiques de l'entreprise en rappelant aux dirigeants les exigences de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). D'un autre côté, il conduit à des dérives, notamment une utilisation dévoyée des prérogatives offertes aux actionnaires minoritaires en droit des sociétés. Comment alors encadrer l'activisme actionnarial sans pour autant en annihiler ses bienfaits sur l'éthique de l'entreprise, et ce, singulièrement en période de post-crise ? Dans le droit fil de la doctrine du pragmatisme juridique, le recours au soft law (droit mou) apparaît comme le mode de production normative adéquat. En effet, il permet l'élaboration de réglementations plus souples a priori mieux adaptées aux pratiques professionnelles, par opposition aux normes standardisées relevant du hard law (droit dur).



SEMINAIRES



NEJALES Jos  : « *La protection des cr anciers sociaux en temps de crise* », dirig  par Mme Karine LARIFLA-DURO, Ma trese de conf rences associ e, UA.

Malgr  les  volutions contemporaines du droit des entreprises en difficult  et les intentions affich es par le l gislateur, on peut avoir le sentiment que les dispositifs mis en place continuent   fr ler « l'acharnement th rapeutique ». Par cons quent, il y aurait une apparente contradiction entre le pragmatisme du droit des entreprises en difficult  et le sacrifice des int r ts des cr anciers. Cette analyse est jug e critiquable car reposant sur une approche trop individualiste des int r ts cat goriels. Le cr ancier aurait en effet plus   souffrir de la perte d'un partenaire  conomique que de la perte de certaines cr ances. Pourtant,   bien y regarder les mesures de protection des cr anciers concernent surtout les cr anciers qui ont un r el poids  conomique ou encore ceux dont les int r ts co ncident avec ceux de l'entreprise. En tout  tat de cause, l'objectif prioritaire demeure invariablement le sauvetage de l'entreprise.

CARNEVA Jorgia

Sujet : « *Les assurances de l'entreprise face   la crise sanitaire* », dirig  par Mme Vinaly CHEVY-PHRAKHAYTHONG, Ma trese de conf rences, UA.

Dans quelles mesures la gestion de cette crise sanitaire in dite aura eu un impact sur la comp titivit  des entreprises ? L' tude a mis   jour la capacit  d'adaptation dont les entreprises ont su faire preuve, quel que soit le secteur d'activit .

La crise sanitaire de la Covid-19 a-t-elle permis d'envisager une profonde restructuration du syst me assurantiel fran ais ? Cette  tude a mis en  vidence les failles qu'un syst me peut contenir face   la survenance d' v nements d'ampleur plan taire. En clair, l'affirmation du r le des assurances dans le maintien de la vie des entreprises appara t comme l'un des piliers majeurs de la r silience.

SALLOUM Hassan

Sujet : « *L'accompagnement bancaire des entreprises pendant la crise sanitaire* », dirig  par Mme Corinne GRAVA, Ma trese de conf rences associ e, UA.

Face au climat de vuln rabilit  induit par la crise sanitaire, les  tablissements de cr dit ont  t  confront s   de fortes sollicitations de soutien   l' conomie. Les pouvoirs publics leur ont demand  de contribuer au maintien du financement de l' conomie, notamment par l'accompagnement des entreprises connaissant des difficult s de tr sorerie significatives. A cet effet, l'Etat a instaur  un large dispositif de mesures compensatoires pour soulager nombre d'entreprises en forte baisse d'activit . Plusieurs processus op rationnels ont ainsi  t  mis en place, aussi bien par l'Etat que par les  tablissements de cr dit, notamment le Pr t Garanti par l'Etat.

Les conditions d' ligibilit  aux mesures d'accompagnement visent elles la majeure partie des acteurs  conomiques affect s par le confinement ? L'accompagnement bancaire mis en  uvre pendant la crise sanitaire est-il de nature   soutenir durablement l'activit   conomique des entreprises ?

A vrai dire, ce dispositif d'accompagnement in dit en mati re de gestion des al as  conomiques majeurs, a r v l  l'insuffisance de certaines mesures, notamment celles li es   l'accompagnement des entreprises vers la transition  cologique.

ZIGAUL Koralie

Sujet : « *Concurrence et comp titivit  en temps de crise* », dirig  par Mme Corinne GRAVA, Ma trese de conf rences associ e, UA.



SEMINAIRES



Les politiques de la concurrence ont été pensées pour un monde dominé par l'économie de marché et le libre-échange. En temps de crise, les opérateurs économiques sont tentés de s'affranchir des règles de la concurrence, lesquelles sont rudement mises à l'épreuve par les crises économiques successives et plus particulièrement par celle de la pandémie du Covid 19. Dans un tel contexte, le droit de la concurrence est-il toujours utile au fonctionnement des marchés ou constitue-il un frein à la compétitivité des entreprises ?

Cette problématique est intimement liée au caractère ambivalent du droit de la concurrence qui oscille entre assouplissement et renforcement des règles. En effet, la pandémie a soulevé de nouvelles problématiques juridiques liées à la capacité concurrentielle en temps de crise. Les autorités de la concurrence ont dû adapter les règles afin de trouver un équilibre complexe entre, d'une part, le nécessaire assouplissement pour garantir l'approvisionnement des produits de consommation indispensables et, d'autre part, l'intensification du contrôle face aux risques d'abus de certaines entreprises, notamment les « commerces essentiels ».

Cette nouvelle réglementation, de par son caractère conjoncturel, met en exergue la plasticité du droit de la concurrence, lequel joue un rôle majeur dans la régulation économique.

SZEWCZYK Paul

Sujet : « *L'attractivité du droit de l'entreprise dans la Collectivité d'Outre-Mer (COM) de Saint-Martin* », dirigé par Mme Brigitte FACORAT-GASPARD, Maîtresse de conférences, UA.

Quel dispositif juridique est mis en place sur le territoire saint-martinois pour renforcer l'attractivité du droit de l'entreprise ? Quelle est l'étendue de la compétence normative de Saint-Martin, à la fois dotée du statut constitutionnel de COM, régie par un principe de spécialité législative (art. 74 de la Constitution) et du statut européen de Région ultrapériphérique (RUP²), régie par un principe d'intégration différenciée à l'Union Européenne (UE) ? L'étude a le mérite d'opérer une mise à jour du droit des affaires spécifiquement applicable aux entreprises impliquées dans l'économie de Saint-Martin. Cela précisé, elle met en évidence comment s'articulent le droit des sociétés, le droit fiscal et le droit douanier pour élaborer un dispositif d'attractivité des investissements. Pour autant, comment préserver un tel dispositif en période de crise pandémique, qui plus est, sur un territoire marqué par les séquences du cyclone IRMA survenu en 2017 ?

L'étude, au carrefour du droit européen de l'UE et du droit interne français, fait le lien entre les notions d'attractivité du droit et de compétitivité de l'entreprise. L'analyse est centrée sur l'entreprise confrontée à une crise multifactorielle. C'est l'occasion de dévoiler la complexité de la politique d'attractivité sur un territoire où coexistent la partie française de Saint-Martin – dotée du statut de COM-RUP – et la partie hollandaise de *Sint Maarten* – dotée du statut européen de PTOM, régi par un statut d'association à l'UE (Pays et Territoire d'Outre-Mer : TFUE, art 198 et s).

LOUIS Alyssa

Sujet : « *La liberté d'entreprendre à l'épreuve de la crise sanitaire* », dirigé par Mme Brigitte FACORAT-GASPARD, Maîtresse de conférences, UA.

La crise pandémique, causée par le coronavirus, a bouleversé non seulement le fonctionnement normal des institutions mais également l'exercice des libertés fondamentales.

Quelles sont les incidences des lois instaurant l'état d'urgence sanitaire sur le fonctionnement des entreprises ? Les dispositions exorbitantes du droit commun permettant un confinement généralisé de la population ainsi que les mesures de couvre-feu sont-elles toujours justifiées ? L'analyse des décisions du Conseil constitutionnel relatives



SEMINAIRES



Aux dérogations justifiées par l'intérêt général permet une discussion intéressante sur l'effectivité de la liberté d'entreprendre face aux impératifs de préservation de la santé publique

Les inéluctables restrictions à la liberté d'entreprendre s'apprécient d'un double point de vue : celui de la liberté d'exercice d'une activité économique et celui de la liberté d'exploitation. L'étude propose alors une analyse comparative qui met l'accent sur les disparités d'exploitation existant entre « les commerces essentiels » et « les commerces non essentiels ». Son atout majeur repose sur une analyse détaillée des dispositions restrictives de liberté telles que l'instauration du protocole sanitaire, l'obligation vaccinale, le *passé sanitaire* ou encore le *passé vaccinal* qui ont amoindri la liberté d'exploitation et la liberté d'accéder à une activité économique indépendante. Les controverses sur la contestation des sanctions pénales applicables ainsi que la jurisprudence du Conseil d'Etat relatives au référé-liberté sont également commentées à dessein.

LOUIS Lyselaine

Sujet : « *Protection du consommateur et compétitivité de l'entreprise* », dirigé par Mme Renéta MARSIN, Maîtresse de conférences, UA.

Si le droit de la consommation a pour objet de protéger le consommateur, se pose la question de l'équilibre entre l'hyper-protection du consommateur et le maintien de la compétitivité des entreprises en temps de crise. Vu sous cet angle, l'étude démontre que, si l'application du droit de la consommation engendre des contraintes pouvant affecter la compétitivité de l'entreprise, cela permet par ailleurs d'instaurer une certaine confiance entre l'entreprise et le consommateur.

VIRGINIUS Tessa

Sujet : « *La performance de l'entreprise et l'intéressement des salariés en temps de crise* », dirigé par Mme Renéta MARSIN, Maîtresse de conférences, UA.

Dans quelle mesure l'intéressement des salariés peut-il avoir des répercussions sur la performance de l'entreprise en temps de crise ? Quelles sont les adaptations de la réglementation permettant la continuité et le développement des entreprises ? L'étude analyse la nécessité pour les pouvoirs publics d'adapter le dispositif de l'accord d'intéressement, en temps de crise, ceci afin de protéger les intérêts de chacune des parties prenantes.

CANEPPELE Maeva

Sujet : « *L'entreprise et le télétravail en période de COVID-19* », dirigé par M. René KIMINO, Maître de conférences, UA.

Le contexte exceptionnel du confinement a entraîné une utilisation massive du télétravail. Il s'ensuit une profonde réorganisation du travail au sein de l'entreprise. Le dirigeant doit veiller à la fois au bien-être des travailleurs et au maintien de la compétitivité de son entreprise.

Le COVID 19 est-il un cas de force majeure ? Comment appréhender l'inexécution des obligations contractuelles causées par le confinement ? Le télétravail peut-il constituer une alternative appropriée au bon fonctionnement de l'entreprise en période de crise ? Ces questions mettent en évidence une diversité de situations selon que le télétravail est imposé ou non. Ce faisant, l'étude propose des axes de réflexion en montrant les enjeux du maintien du télétravail lors de la sortie de crise.

SOUBDHAN Benjamin

Sujet : « *Les facteurs de résilience et d'opportunités des entreprises face aux contraintes et aux risques bancaires* », dirigé par M. René SANTENAC, Maître de conférences associé, UA

Existe-t-il un modèle de « résilience optimale » ? La question se pose avec une particulière acuité pour l'entreprise

² TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne), art.349 et 355



SEMINAIRES



confrontée à l'ampleur grandissante des contraintes d'ordre environnemental, réglementaire, institutionnel, sanitaire. Dans ce contexte de crise multifactorielle, dû à la fois aux chocs financiers et à la violente crise sanitaire, l'étude met l'accent sur la variabilité des stratégies existantes.

S'agissant du secteur bancaire, il a élaboré un modèle de résilience opérationnelle pour faire face aux chocs financiers réguliers, en particulier dans le cadre des accords de Bâle (I, II, III) instaurant une réglementation bancaire prudentielle.

En revanche, à l'échelle microéconomique, comment se conçoit un dispositif de prévention des risques pour l'entreprise ? La réponse à cette problématique se traduit par le concept de « résilience » qui devient opérationnel dès lors qu'il découle de la motivation cognitive.

L'étude propose alors une analyse d'un double point de vue. Sur le plan juridique, il s'agit de confronter les modèles théoriques de résilience à la réalité empirique des Très Petites Entreprises établies en Guadeloupe, notamment au regard du droit des entreprises en difficulté. Sur le plan de la science de gestion, l'étude met en lumière les facteurs de la résilience organisationnelle inspirés des travaux de Gilles Teneau, fondateur du Centre d'Ingénierie et de Recherche en Résilience des Organisations d'entreprises (CIRERO). S'agissant des TPE établies en Guadeloupe, il est démontré que les premiers « *Toxi-Handler* » (acteurs de la résilience) sont les chefs d'entreprise du fait même de la structuration du marché et de son caractère insulaire.

PETER Ella

Sujet : « *Dialogue social et compétitivité de l'entreprise en temps de crise* », dirigé par M. Christian BALIN, Inspecteur du travail, chargé d'enseignement, UA.

Le dirigeant d'entreprise, confronté à une crise, doit concilier deux enjeux apparemment contradictoires à savoir, préserver l'emploi et sauvegarder la compétitivité de son entreprise. Face à ce dilemme, le dirigeant d'entreprise recourt souvent au dialogue social pour trouver des solutions efficaces. L'étude met en perspective les solutions proposées par les partenaires sociaux, mettant ainsi en évidence l'importance du rôle que peut jouer le dialogue social dans la gestion des entreprises en difficulté.

PASCAL Nicketer

Sujet : « *Le COVID-19 et l'imprévision dans les contrats internationaux* », dirigé par M. Rémy CABRILLAC, Professeur, Université de Montpellier

Dès le début de la crise sanitaire, se pose la question de l'adaptation du contrat au changement de circonstances. Les notions de force majeure (Code civ., art. 1218) et d'imprévision (Code civ., art. 1195) sont invoquées par les cocontractants, comme les instruments juridiques idoines répondant aux problématiques liées à la pandémie causée par le Coronavirus.

Dans ce contexte de crise mondiale sans précédent, le Covid-19 constitue-t-il une cause de révision du contrat, au sens de l'article 1195 du code civil ? L'étude aborde la question sous l'angle de l'effectivité de la théorie de l'imprévision et de son efficacité en tant qu'instrument de régulation des relations contractuelles internationales, notamment dans le cadre des relations inter-caribéennes.



SEMINAIRES



« Séminaire de sensibilisation aux métiers du droit : Quel avenir pour les professions du droit ? »

Organisé par le **CREDDI** sous la direction de madame **Vinaly PHRAKHAYTHONG-CHEVY**, (MCF Droit Privé—UA)

PROGRAMME

Première journée : Les métiers d'auxiliaires de Justice

mardi 29 mars 2022 de 17h00 à 19h30

Rencontre professionnels du droit et étudiants :

Avec la participation de : notaire, huissier / Commissaire de justice et avocat

Conférence :

« L'effectivité des lois sur la sortie de l'indivision successorale en outre-mer »,
Vinaly PHRAKHAYTHONG-CHEVY (MCF à l'université des Antilles) et
Karine LARIFLA-DURO (MCF à l'université des Antilles)

Deuxième journée : Les métiers du juridictionnel

mardi 5 avril 2022 de 16h30 à 19h30

Rencontre professionnels du droit et étudiants :

Avec la participation de : magistrat, greffier du tribunal judiciaire et greffier du tribunal de commerce

Conférence :

« Le renouveau du droit de la filiation » par Barbara TACITE (MCFC à l'université des Antilles)

Troisième journée : Les nouveaux métiers du droit

vendredi 8 avril 2022 de 16h30 à 19h30

Rencontre professionnels du droit et étudiants :

Avec la participation de : Administrateur judiciaire, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, conseiller pénitentiaire en insertion et de probation (CPIP), Directrice d'association d'aide aux victimes.

Conférence :

« Innovation, Recherche & Développement : le doctorat un parcours professionnel et professionnalisant ».
Sabrina REMUS (Doctorante en droit privé - Université des Antilles)



Inscription en ligne obligatoire, (précisez les journées)

seminaires.metiersdroit2022@gmail.com
Personne-ressource Mme Barbara TACITE



LFR SJE
Faculté de Jurisprudence et de Sciences Économiques

Compte-rendu des trois jours de séminaires

Ces trois jours de séminaires de « sensibilisation aux métiers du droit » ont eu pour objectif d'organiser, en première partie, une rencontre entre les professionnels du droit et les étudiants inscrits à l'Université des Antilles (faculté SJE de Guadeloupe). Puis, en seconde partie de chaque séminaire, une conférence sur une problématique juridique présentée par des enseignants-chercheurs de l'université des Antilles et membres du CREDDI a mis en évidence le lien entre la recherche juridique et la pratique du droit.

L'occasion a été pour chaque professionnel de présenter son parcours universitaire, sa formation professionnelle, les intérêts et le quotidien de son métier. L'enthousiasme et le dynamisme des étudiants ont démontré leur engouement pour les métiers du droit et les sujets de société. Ainsi, ces rencontres et conférences ont éclairé sur le fonctionnement de la justice, ses acteurs, la diversité des métiers du droit, sur la complémentarité des métiers du droit (les métiers du juridictionnel, les auxiliaires de justice et les professions de juristes présents dans les secteurs sociaux, des affaires, de l'enseignement et de la recherche...).

Journée du mardi 29 mars à 17h00 : Les métiers d'auxiliaires de justice

Conférence : « L'effectivité des lois sur la sortie de l'indivision successorale en outre-mer » présentée par les maîtres de conférences Vinaly PHRAKHAYTHONG-CHEVY et Karine LARIFLA-DURO

Journée du mardi 5 avril à 16h30 : Les métiers du juridictionnel

Objectif : comment se caractérise/s'identifie le renouveau du droit de la filiation ?

Journée du vendredi 8 avril à 16h30 : Les nouveaux métiers du droit

Objectif : découvrir les métiers d'administrateur judiciaire, de directrice d'association d'aides aux victimes, de directrice et conseillère de centre pénitentiaire d'insertion et de probation, et de l'enseignant-chercheur en droit.



Webinaire

« L'autonomie alimentaire : histoire, concept et enjeux territoriaux. »

Organisé par la **Ville des Abymes** et le **CREDDI**

Intervenant : **Didier DESTOUCHES**, MCF en Histoire du droit-UA et Chercheur au CREDDI

Date : mardi 20 septembre 2022 - **Lieu** : Palais des sports Félix PROTO



Dans le cadre de ce webinaire, nous préconisons d'atteindre dans un premier temps l'autonomie alimentaire qui est la première étape concrète pour aller vers l'autosuffisance alimentaire. En fait, différentes manifestations sont depuis quelques années organisées sur tout le territoire guadeloupéen autour du « bien manger » afin de contribuer à une prise de conscience du potentiel de nos ressources alimentaires locales.

Avec ce séminaire en ligne, nous cherchons donc en premier lieu à ouvrir la perception de chacun sur l'intérêt pour les collectivités territoriales et nos élus à favoriser et à privilégier une agriculture raisonnée et non intensive, et de réhabiliter la paysannerie, l'élevage et la pêche guadeloupéens, tout en proposant une réorientation de notre agriculture vers un modèle plus traditionnel, écologique et durable (moins coûteux) pour atteindre l'autonomie alimentaire. Notre propos qui se veut à la fois culturel et politique, va donc de la conscience de l'héritage paysan en Guadeloupe, à la nécessaire réforme de l'accès au foncier pour nos agriculteurs, et enfin, aux perspectives bénéfiques d'un nouveau cadre de vente alimentaire de type essentiellement *locavore* à destination de nos concitoyens.

La recherche puis la pratique de l'autonomie alimentaire nous mettra sur le chemin de conditions économiques favorables à une autosuffisance alimentaire qui pour être souhaitable est très difficile à atteindre quelque soit le pays et dans un contexte de mondialisation certes mis à mal par la pandémie. Nous proposons donc pour terminer quelques idées favorables à cette autonomie telles que :

- Sortir progressivement de l'agriculture intensive et de la monoculture canne/banane;
- Mettre en place des zones de commerce de proximité : plus de marchés, circuits courts, des associations paysannes, des coopératives citoyennes de culture et d'agro-transformation;
- Créer un comité de l'innovation et de la valorisation agro-alimentaire;
- Introduire l'économie numérique, l'économie symbiotique et la formation en permaculture au cœur des petites et moyennes exploitations agricoles.



Ouvrages et contributions à ouvrages

Colette Maximin-Trobo
Avec la collaboration de
Clément Claude Trobo

La littérature caribéenne
et les violences faites à l'enfant



Espaces
Littéraires

L'Harmattan

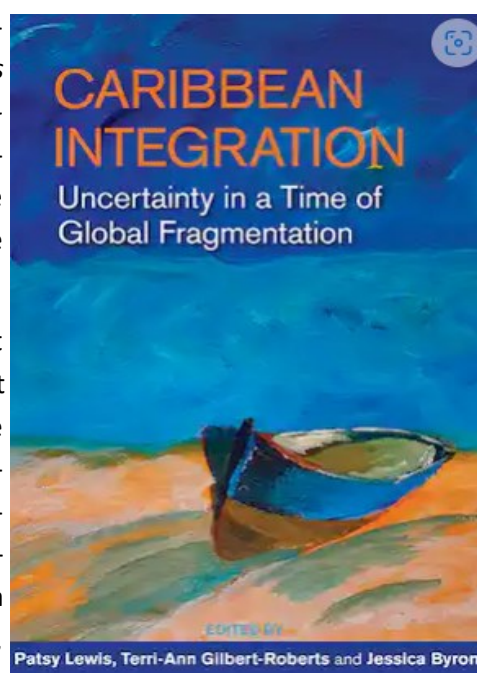
Colette MAXIMIN-TROBO avec la collaboration de **Clément Claude TROBO**, « **La littérature caribéenne et les violences faites à l'enfant** », Edition L'Harmattan, collection Espaces Littéraires, août 2022, 222 pages.

En dépit de l'image paradisiaque qui lui est accolée, la Caraïbe n'est pas exempte de violences attentatoires à la dignité humaine. Cet essai porte sur celles qui y sont faites à l'enfant. Déchirant ladite image, les auteurs les ont très tôt abordées alors qu'elles sont tuées par les Caribéens eux-mêmes. Ce faisant, ils contribuent à la promotion des droits de l'enfant portés par la convention internationale y relative, adoptée par l'AG de l'ONU le 20 novembre 1989, qui entend « protéger l'enfant », où qu'il se trouve, « contre toute forme de violence ». En inscrivant le travail littéraire étudié dans la collaboration de la littérature et du droit dont il est une bonne illustration, l'essai en rehausse, assurément, l'intérêt.

Alain MAURIN, chapitre dans « **Caribbean Integration - Uncertainty in a Time of Global Fragmentation** », édité par Patsy Lewis, Terri-Ann Gilbert-Roberts et Jessica Byron, avril 2022, 370 pages.

Alors que la Communauté des Caraïbes (CARICOM) approche de son cinquantième anniversaire en 2023, les contributeurs à l'« *Intégration des Caraïbes : l'incertitude en temps de fragmentation mondiale* » réfléchissent de manière critique à l'évolution du mouvement régional, analysant les défis du maintien de la pertinence dans une ère d'intégration régionale post-Brexit, tout en soulignant les opportunités de sa revitalisation.

Cette collection offre diverses perspectives de chercheurs de la région et au-delà sur les dimensions politiques, sociales, économiques, culturelles et environnementales de l'intégration régionale. Ce volume est unique en ce sens qu'il comprend une analyse critique de la performance de la CARICOM en matière de résolution des principaux problèmes mondiaux de développement, qui ont rarement été présentés dans des écrits sur l'intégration des Caraïbes. Les contributeurs examinent le rôle et l'influence de la jeunesse, de la langue, de la justice réparatrice, de la réforme électorale, de la violence sexiste, de la migration, du commerce et du changement climatique sur l'approfondissement et la longévité des institutions de la CARICOM. Leurs analyses signalent les nouvelles perspectives de sortir d'une crise du régionalisme et d'avancer vers la durabilité.





Ouvrages et contributions à ouvrages

Sous la direction de **Diana Rey-Hulman, Joël RABOTEUR, Paul ROSELE-CHIM et Joseph CORNANO**, « **La routes des moulins de la Caraïbe à l'Europe** », Co-Edition 4Chemin et L'Harmattan 2022, 263 pages.

Sous la direction de
Diana Rey-Hulman, Joël Raboteur,
Paul Rosel -Chim et Joseph Cornano

La route des moulins, de la Cara be   l'Europe



La route des moulins, de la Cara be   l'Europe

Au d but du xv^e si cle, il existait en Europe 600 000 moulins   eau, et 20 000 moulins   vent dont la puissance d gageait 2000 millions de MGW, l' quivalent de deux tranches d'une centrale nucl aire.  rig s au c ur de l' conomie de plantation de la canne   sucre, au temps de l'esclavage, les moulins eurent aux Am riques, plus pr cis ment en Cara be, la m me importance technique qu'en Europe. Et de part et d'autre de l'Atlantique, ils conservent une haute valeur patrimoniale, m me si, remplac  par l'esclave d poss d  de tout, le meunier, propri taire de « sa » machine, n'a pas fait le voyage.

Organis    Marie-Galante « l' le aux cent moulins » par l'Universit  des Antilles et l'ASVP, Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine de Marie-Galante, avec le soutien des institutions politiques de Guadeloupe, ce colloque international, est n  d'une exceptionnelle synergie d'universitaires, d'acteurs du monde associatif et entrepreneurial, venus de la Cara be, d'Europe, d'Afrique, et m me du Liban.

Tout en d roulant le fil de l'histoire de la traite n gri re   nos jours, du tourisme m morial   la production  nerg tique, les moulins reprendront vie le long de la Route des moulins de la Cara be   l'Europe, dont les premiers jalons ont  t  pos s en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane,   Antigua, au P rou, au Mexique et en Europe.

Les auteurs : Diana REY-HULMAN, Jo l RABOTEUR, Paul ROSEL  CHIM, Joseph CORNANO, Apollinaire ANAKESA, C line BADE, Laurie BRUMIER, Pierre CAFOURNET, Alain EYQUEM, Jean Claude FABRE, Nelly HILDEBERD, Hanna Siame ISHAC, Corinne LANDAIS-RABOTEUR, Pierre- ric MARCHAL, Agn s MEEKER, Martin MERY, Evely PAULINO BIRAS, Nicolas REY, Willem VAN BERGEN.

Publi  gr ce   l'ASVP, avec le concours de la DAC Guadeloupe, de l' conomus  de Marie-Galante, du Conseil d partemental de la Guadeloupe.



Au d but du XVI^e si cle, il existait en Europe 600 000 moulins   eau, et 20 000 moulins   vent dont la puissance d gageait 2000 millions de MGW, l' quivalent de deux tranches d'une centrale nucl aire.  rig s au c ur de l' conomie de plantation de la canne   sucre, au temps de l'esclavage, les moulins eurent aux Am riques, plus pr cis ment en Cara be, la m me importance technique qu'en Europe. Et de part et d'autre de l'Atlantique, ils conservent une haute valeur patrimoniale, m me si, remplac  par l'esclave d poss d  de tout, le meunier, propri taire de « sa » machine, n'a pas fait le voyage. Organis    Marie-Galante « l' le aux cent moulins » par l'Universit  des Antilles et l'ASVP, Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine de Marie-Galante, avec le soutien des institutions politiques de Guadeloupe, ce colloque international, est n  d'une exceptionnelle synergie d'universitaires, d'acteurs du monde associatif et entrepreneurial, venus de la Cara be, d'Europe, d'Afrique, et m me du Liban. Tout en d roulant le fil de l'histoire de la traite n gri re   nos jours, du tourisme m morial   la production  nerg tique, les moulins reprendront vie le long de la Route des moulins de la Cara be   l'Europe, dont les premiers jalons ont  t  pos s en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane,   Antigua, au P rou, au Mexique et en Europe.

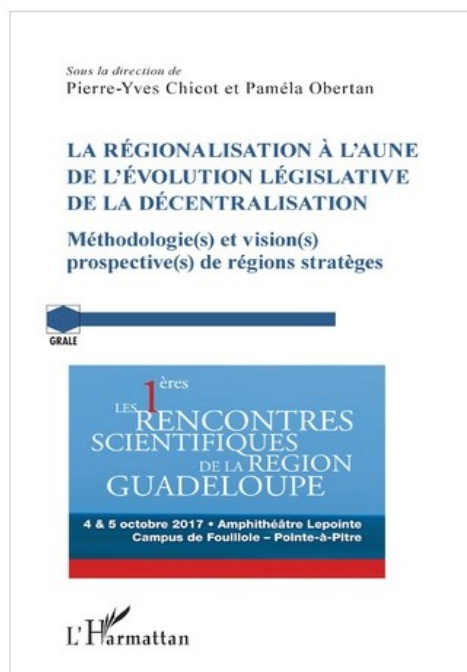
Les auteurs :

Diana REY-HULMAN, Jo l RABOTEUR, Paul ROSEL  CHIM, Joseph CORNANO, Apollinaire ANAKESA, C line BADE, Laurie BRUMIER, Pierre CAFOURNET, Alain EYQUEM, Jean Claude FABRE, Nelly HILDEBERD, Hanna Siame ISHAC, Corinne LANDAIS-RABOTEUR, Pierre- ric MARCHAL, Agn s MEEKER, Martin MERY, Evely PAULINO BIRAS, Nicolas REY, Willem VAN BERGEN.



Ouvrages et contributions à ouvrages

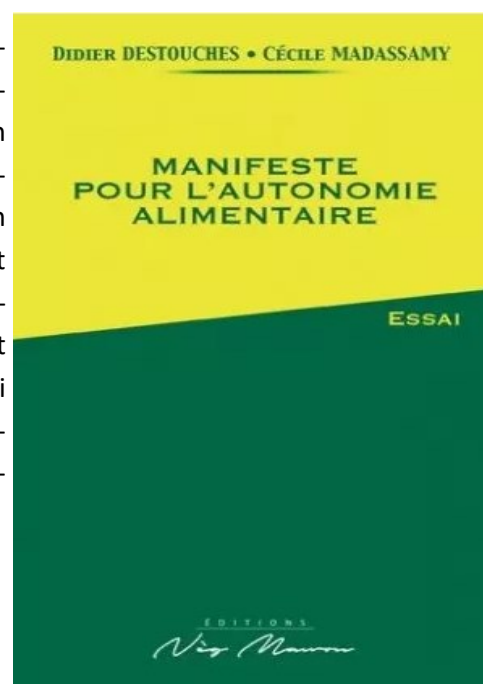
Pierre-Yves CHICOT et Paméla OBERTANT, « **La régionalisation à l'aune de l'évolution législative de la décentralisation : Méthodologie(s) et visions(s) prospective(s) des régions stratégiques** », Edition L'Harmattan, collection Grale, janvier 2021, 286 pages.



La région aujourd'hui n'est plus un obstacle à l'unité nationale. Elle constitue même un niveau d'intervention de choix pour délester l'État central et inscrire les territoires locaux dans la dynamique de la globalisation des marchés domestiques. Pour être une puissance publique locale, les régions peuvent être pensées comme des stratégies. Cet ouvrage propose une lecture pluridisciplinaire de l'action régionale et une réflexion sur la transformation de l'État, à l'heure où le modèle étatique français pourrait évoluer vers un État dit « régional » ou vers un État fédéral intégré à l'Union européenne.

Didier DESTOUCHES et Cécile MADASSAMY, « **Manifeste pour l'autonomie alimentaire** », Editions Nèg Mawons, septembre 2021, 100 pages.

La Guadeloupe est un archipel plein de ressources naturelles et de potentiels de développement. Dans de nombreuses situations de crise, les Guadeloupéens ont su montrer leur capacité de résilience et de solidarité. En effet, placé au cœur de l'océan atlantique, cet archipel doit répondre depuis des siècles à de nombreux défis parmi lesquels celui de l'alimentation endogène, saine et durable de ses habitants. Cet enjeu est profondément politique et demande à la fois une vision lucide et constructive et un courage pour l'anticipation des problématiques écologiques d'aujourd'hui et de demain. C'est la contribution que portent les deux auteurs de cet essai politique en voulant offrir au plus grand nombre une réflexion et des propositions pour favoriser et parvenir à une salubre autosuffisance alimentaire.





Articles publiés dans des revues à comité de lecture

René SANTENAC « **La Participation des régions au capital des entreprises privées** » dans « **La Régionalisation à l'aune de l'évolution législative de la décentralisation : Méthodologie(s) et vision (s) prospectives(s) de régions stratégiques** » Edité par L'Harmattan Mars 2021

Paul ROSELE-CHIM « **The Inadequacies of Standard Market Equilibrium Models Explained by Mathematical Graph Analysis** » (avec Radjou N.)

IOSR Journal of Economics and Finance, e-ISSN : 2321-5933, p-ISSN 2321-5925, Volume 12, Issue 6, Ser 1 Nov-dec, pp 1-17, India—2021

Paul ROSELE-CHIM « **Mise en lumière de compétences clés et de leviers stratégiques porteurs d'une stratégie de tourisme durable en Guyane : une approche systémique territoriale** » dans *Revue Management & Avenir* (accepté à paraître en 2022), France. (Rang C HCERES 2021)

René SANTENAC « **The Anxiety-Provoking Risks of Performance Management and Its Alternative Solutions in the Banking Environment** »

Edité par JABE (Journal of Applied Business and Economics) Décembre 2021

Paul ROSELE-CHIM « **Tourist Footprint and Sustainability in the Wetlands of Amazonia : a Quantification Test Based on the Area of the Regional Natural Park of French Guyana** » (avec F. Marcin)

Journal of Applied Business and Economics, Volume 23(8), pp 83-105, North American Business Press, Atlanta, Toronto, Seattle, South Florida, USA/ Canada -2021

Paul ROSELE-CHIM « **Modelling Var by the three and four ordering moments of yield distribution** » (avec Mahamat H.) IOSR Journal of Economics and Finance, e-ISSN : 2321-5933, p-ISSN : 2321-5925, Volume 12, Issue 1, Ser II, Jan-Feb, pp 8-27, India. (Ranking Review impact factor 3.58) - 2021

Paul ROSELE-CHIM « **Corporate Governance : theoretical analysis and examination of a Sample of 22 companies in French Guyana** »

American Journal of Management, North American Business Press, Atlanta, Toronto, Seattle, South Florida, USA/ Canada. (Ranking Review h-index 18) - 2021

Paméla OBERTAN et Jean Luc EDOM, « **Les citoyens et la politique régionale de transition : l'exemple de l'agriculture en Guadeloupe** » dans *Nicolas Kada, Interventions Publiques locales et mobilisations citoyennes*, Dalloz, 2022, 265-274.



Articles publiés dans des revues à comité de lecture

Xavier AUMERAN,
« **Rémunération octroyée par des tiers et application (limitée) de l'article L.242-1-4** » (note ss. Cass. Civ. 2ème, 6 janv. 2022, n°20-16.240), *JCP S* 2022, 1052

Xavier AUMERAN(avec D. Serre et M. Keim-Bagot), « **Les accidents du travail et les maladies professionnelles sur la scène judiciaire. Pratiques de jugements et inégalités** », *IERDJ*, mars 2022, Rapport n°17.31

Xavier AUMERAN, « **Entrée en vigueur des durées maximales de contrôle** » (obs. ss. Cass. Civ. 2ème, 12 mai 2022, n°20-21.430 et 20-21.431), *BJT* juillet 2022, p.32

Xavier AUMERAN, « **La contestation judiciaire des redressements URSSAF entravée** » (obs. ss. Cass. Civ. 2ème, 12 mai 2022, n°20-18.077 et 20-18.078), *BJT* juillet 2022, p.33

Xavier AUMERAN, « **Les frontières du droit disciplinaire** », *BJT* mai 2022, p.40

Xavier AUMERAN,
« **Présomption d'imputabilité : l'exigence de continuité des symptômes et des soins abandonnée** » (note ss. Cass. Civ. 2ème, 12 mai 2022, n°20-20.655), *JCP S* 2022, 1177

Xavier AUMERAN, « **Dépôt tardif d'un accord d'intéressement et remise en cause des exonérations de cotisations** » (obs. ss. Cass. Civ. 2ème, 12 mai 2022, n°20-22.367), *BJT* juillet 2022, p.30

Xavier AUMERAN, « **Chronique 2021 de droit social du sport** », *Lexbase Hebdo. éd. sociale* n° 898, 17 mars 2022

Xavier AUMERAN, « **Rente accident du travail : une imputabilité sur les seuls préjudices permanents** », (note ss. Cass. Civ. 2ème, 14 oct. 2021, n°19-24.456), *JCP S* 2022, 1022

Xavier AUMERAN (avec P.-F. Laval, O. Costa, M. Senechal),
« **Guerre en Ukraine et sanctions sportives** »
D. 2022, p.1319

Xavier AUMERAN (avec M. Keim-Bagot), « **Les victimes d'AT-MP sont imparfaitement indemnisées** », *SSL* n°2010, 29 août 2022, p.11

Xavier AUMERAN (avec M. Keim-Bagot),
« **Les AT-MP sur la scène judiciaire : une analyse de la faute inexcusable devant les juges du fond** », *JCP S* 2022, act. 286

Xavier AUMERAN, « **Travail dissimulé et solidarité du donneur d'ordre : étendue des irrégularités invocables** », (note ss. Cass. Civ. 2ème, 23 juin 2022, n°20-22.128), *JCP S* 2022, 1236

Xavier AUMERAN(avec D. Jacotot, O. Liang, T. Lieby), « **Le sport saisi par l'OIT** », *JCP S* 2022, 1240



CREDDI

Centre de Recherche en Economie et en
Droit du Développement Insulaire

Droit public • Droit privé • Histoire du droit • Macroéconomie • Microéconomie • Modélisation

Statistiques • Sciences Politiques • Science de gestion • Humanités

Le CREDDI résulte de la volonté de s'inscrire dans un cadre pluridisciplinaire en rassemblant les chercheurs de la Faculté des sciences juridiques et économiques de l'Université des Antilles (UA) en Guadeloupe. Il rassemble une vingtaine d'enseignants chercheurs permanents de l'UA, une vingtaine de doctorants et post-doctorants et une quinzaine de chercheurs réguliers et associés provenant d'institutions diverses installées en Guadeloupe et ailleurs dans le monde. Principal regroupement interdisciplinaire de chercheurs dans les champs disciplinaires du droit, de l'économie, de la gestion, de la science politique et des humanités, le CREDDI développe des travaux théoriques et appliqués au sein de trois axes structurants : « Entreprises, Institutions & Réglementation des marchés » ; « Théories, modélisation et outils de l'analyse des territoires insulaires » et « Territoires & Développement ».

Au moment où la société guadeloupéenne est profondément bousculée par des chocs sanitaires, économiques et environnementaux et aussi, au moment où les autorités nationales et communautaires sont activement à la manœuvre pour esquisser les contours du monde de demain, les enseignants et chercheurs du CREDDI ont vu la nécessité de s'impliquer encore plus pour apporter leur part d'idées au débat, en cherchant non seulement à expliquer les faits, mais aussi en tentant d'apporter des solutions aux problèmes qui ne manquent pas de se poser dans la Région.

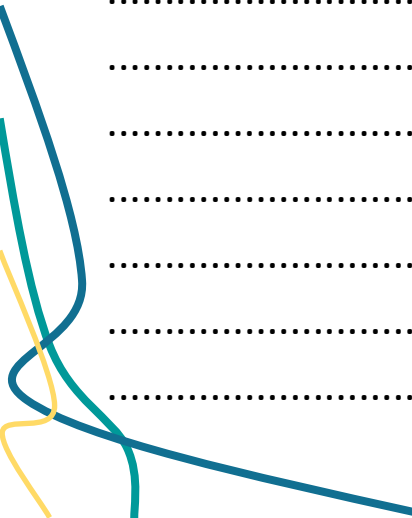
Les contenus de la « LETTRE du CREDDI » seront accessibles à tous. Avec cette publication, le CREDDI s'invite au croisement des regards sur les événements qui concernent notre pays avec le leitmotiv, à la manière de Auguste Comte, de savoir afin de prévoir pour pouvoir.



NOTES



A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.





CREDDI

Centre de Recherche en Economie et en
Droit du Développement Insulaire



LETTRE-CREDDI@univ-antilles.fr

<https://www.creddi.fr>

Infographie et mise en page : Doreen ARMA

Centre de Recherche en Economie et en Droit de Développement Insulaire
Faculté Sciences Juridiques et Economiques (FSJE), Université des Antilles
B.P.270, 97174 Pointe-à-Pitre Cedex